

République du Bénin

Ministère des Finances et de l'Economie

Direction Générale des Affaires Economiques

Direction de l'Intégration Régionale

***Impact de l'Accord de Partenariat Economique
avec l'Union Européenne sur l'économie béninoise***

Version définitive

Septembre 2004

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES GRAPHIQUES	4
RESUME	5
INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE : LES ACCORDS DE PARTENARIAT ACP-UE	9
1.1 Les Accords d'avant Cotonou : De Yaoundé I à Lomé IV	10
1.2 L'accord de Cotonou et les APE.....	13
DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX DE L'ECONOMIE BENINOISE.....	21
2.1. Diagnostic des échanges extérieurs.....	22
2.2. Diagnostic des secteurs productifs.....	36
TROISIEME PARTIE : IMPACT DE L'APE AVEC L'UE SUR L'ECONOMIE	46
3.1. Impact de l'APE sur les secteurs productifs.	49
3.2. Analyse de l'impact sur les échanges extérieurs et autres variables économiques.....	56
QUATRIEME PARTIE : MESURES D'AJUSTEMENT.....	63
4.1. Ajustement au plan institutionnel.....	64
4.2. Ajustement au plan sectoriel et macroéconomique.....	66
CONCLUSION	72
A N N E X E S	75

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Evolution des parts relatives des importations par grands groupes de produits en provenance de l'UE dans les importations totales du grand groupe concerné.....	26
Tableau n°2 : Evolution des importations de produits pharmaceutiques en provenance de l'UE de 1998 à 2002	29
Tableau n°3: Evolution des importations de produits chimiques en provenance de l'UE de 1998 à 2002.....	30
Tableau n°4 : Evolution des produits énergétiques importés de l'UE	31
Tableau n°5 : Evolution des produits de la papeterie importés de l'UE.....	32
Tableau n°6 : Evolution des exportations de produits alimentaires à destination de l'UE.....	33
Tableau n°7: Evolution des taux de couverture (en %) et de la balance commerciale par grands groupes de produits (en milliard FCFA)	35
Tableau n°8 : Principales cultures de tubercules (en tonnes).....	38
Tableau n°9 : Principales cultures d'exportations (en tonnes).....	38
Tableau n°10 : Evolution de la production animale (en milliers têtes) de 1998 à 2002	40
Tableau n°11 : Evolution de la production de certains produits industriels	44
Tableau n°12 : Présentation des taux de protection nominale avant et après APE.....	51
Tableau n°13 : Présentation de la protection effective avant et après APE.....	53
Tableau n°14 : Création et Détournement de commerce (en milliard de FCA)	58

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution comparée des exportations et importations en valeurs entre 1950 et 2002.....	23
Graphique 2 : Evolution comparée des importations en valeurs de 1998 à 2002	25
Graphique 3 : Structure des importations de produits alimentaires de 1998 à 2002.....	27
Graphique 4 : Structure des importations de biens d'investissement de 1998 à 2002.....	28
Graphique 5 : Structure des importations des produits textiles et de l'habillement de 1998 à 2002.....	31
Graphique n°6 : Contribution du secteur agricole à la croissance du PIB, 1998-2002.....	37
Graphique n°7 : Evolution de la production animale, 1998-2002	40

RESUME

En juin 2000, les pays ACP ont signé avec ceux de l'UE l'Accord de partenariat encore appelé Accord de Cotonou. Cet Accord repose sur trois (3) piliers essentiels dont l'un concerne l'instauration d'un nouveau régime commercial compatible avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Dans ce cadre, il est prévu de conclure des Accords de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne et les regroupements régionaux d'Etats ACP avant le 31 décembre 2007 au plus tard.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou, la Communauté Economique, des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO¹) a lancé le 6 octobre 2003 les négociations régionales de l'Accord de Partenariat Economique (APE) sur la base d'une feuille de route arrêtée suivant une approche concertée au niveau des différents Etats membres.

La signature d'un tel Accord de Partenariat aura, selon les résultats des simulations réalisées, un impact sur les secteurs productifs, les échanges extérieurs, le bien-être des consommateurs et sur les recettes fiscales au Bénin.

En effet, la libéralisation de l'entrée des produits européens au Bénin du fait de l'APE entraînerait une érosion des protections et donc une perte de la compétitivité des branches de production dont l'un des corollaires est la contraction de l'offre globale de produits locaux sur le marché domestique de 45,69%.

Au niveau des échanges extérieurs, la signature de l'APE n'aurait pas d'effet sur les exportations puisque les barrières douanières n'étaient pas un obstacle à leurs développements mais plutôt la quasi inexistence des produits à offrir compte tenu de l'état embryonnaire du tissu industriel béninois et du non respect des normes sanitaires et phytosanitaires. Contrairement aux exportations, les importations totales augmenteraient de (10,2%) du fait de l'accroissement des importations en provenance de l'UE (28,42%) et de la baisse de celles en provenance de la CEDEAO (-3,93%) et du Reste Du Monde (-3,49%). Cette situation de baisse des importations en provenance des pays de la CEDEAO, va à l'encontre des objectifs de l'APE qui vise, entre autres, le renforcement de l'intégration régionale.

Aussi, faudra-t-il noter qu'avec la mise en œuvre de cet Accord l'effet de création de commerce dépasse largement le détournement de trafic. La création de commerce du fait de la

¹ On entend ici par CEDEAO, l'ancienne CEDEAO des seize, c'est-à-dire les quinze (15) Etats actuels plus la Mauritanie

mise en œuvre de l'APE, améliorerait le bien-être des consommateurs puisque ceux-ci disposent de plus de biens à coût plus réduit.

Sur les recettes fiscales de l'Etat l'ampleur de l'impact négatif est traduite par la perte globale à la porte de 174,9 milliards FCFA sur la période 2008-2019, soit 14,5 milliards FCFA en moyenne annuelle.

La mise en œuvre de l'APE fragiliserait davantage le tissu productif béninois et ne permettrait pas à l'Etat de tirer les ressources additionnelles nécessaires des échanges avec l'extérieur pour améliorer sa situation. Le Bénin deviendrait, toute chose égale par ailleurs, un marché d'écoulement d'une partie de la production de l'Union Européenne. Pour amoindrir les effets négatifs du fait de cette libéralisation pour le Bénin, les mesures d'ajustements suivantes s'imposent. Ainsi, il faut :

*** Au niveau de l'Etat Béninois :**

- progressivement modifier la structure des dépenses primaires à la faveur de la contribution budgétaire d'investissement d'environ 3% à 20% durant les cinq prochaines années ;
- prioriser les projets productifs dans la sélection des projets du Programme d'Investissement Public (PIP) bénéficiant de la contre partie budgétaire ;
- avec la perspective de baisse des recettes de porte, il convient de se préparer à une véritable transition fiscale nécessitant le renforcement de la base taxable intérieure qu'est la production. A cet effet, il s'agira, **à court terme**, d'approfondir les réformes en cours pour renforcer la compétitivité du Port de Cotonou et de l'ensemble du corridor béninois et **à moyen et long terme**, d'opérer un choix de politique axée sur l'émergence et le renforcement du tissu productif national.

*** Au niveau de l'UE :**

- renforcer les efforts d'investissement en matière d'infrastructures au niveau régional à travers les appuis pour l'amélioration du cadre institutionnel indispensable pour la mobilisation des ressources. Ceci aidera à la réalisation des initiatives régionales en matière de transport et d'énergie ;
- soutenir par la mise en place des outils d'accompagnement du secteur privé, notamment avec des instruments comme ProInvest, les actions de la politique industrielle communautaire adoptée en décembre 1999 ;
- aider à l'amélioration du potentiel d'exportation du secteur artisanat.

INTRODUCTION

Le système de préférences commerciales non réciproques de Lomé mis en place en dérogation des règles du GATT (notamment de la clause de la nation la plus favorisée), était censé accroître la compétitivité des pays ACP et favoriser la diversification de leurs économies grâce à un accès privilégié pour la plupart de leurs produits au marché européen. Après 25 ans d'expérimentation, une dizaine de pays ACP au maximum, a pu tirer avantage de ces facilités.

La part globale des pays ACP dans les importations totales de l'UE s'est constamment dégradée passant de 6,7 % en 1976 à 2,8 % en 1999. Une grande partie des exportations ACP en direction de l'UE, soit environ 60 %, a été réalisée avec seulement 9 produits. Aussi, la part des pays ACP dans le commerce mondial, déjà considérée comme minime, a encore chuté en passant de 3,4 % à 1976 à 1,1 % en 1999.

Suite à ces différents constats, les pays ACP et l'UE reconnaissent aujourd'hui que l'accès au marché seul ne suffit pas. Ils se sont alors mis d'accord sur la nécessité de nouveaux arrangements commerciaux, plus intégrés. Ces nouveaux arrangements baptisés «Accords de Partenariat Economique» (APE), devront s'attaquer aux problèmes rencontrés dans différents domaines liés au commerce.

Dans ce cadre, il a été signé à Cotonou le 23 juin 2000 un Accord de partenariat ACP-UE appelé « Accord de Cotonou » qui repose sur trois (3) piliers essentiels dont l'un concerne l'instauration d'un nouveau régime commercial compatible avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). En vue de l'élaboration de ce nouveau cadre de coopération commerciale et économique, il est prévu de conclure des Accords de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne et des regroupements régionaux d'Etats ACP au plus tard le 31 décembre 2007.

Ainsi, conformément aux articles 34 à 37 de l'Accord de Cotonou, le groupe ACP et l'UE ont lancé le 27 septembre 2002 à Bruxelles, les négociations devant conduire à la mise en place des nouveaux accords commerciaux. Au lancement, les deux parties ont convenu de conduire ces négociations en deux phases : une phase tous-ACP et une phase sous-régionale qui pourrait débiter un an après la phase tous-ACP.

Au regard de ce calendrier consacré dans le document d'Orientation ACP pour les négociations APE, la région Afrique de l'Ouest comprenant les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Mauritanie ont

lancé le 6 octobre 2003 à Cotonou les négociations régionales de l'Accord de Partenariat Economique (APE). Une feuille de route arrêtée d'accord-partie suivant une approche concertée au niveau des différents Etats membres de la région, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, la Commission de l'UEMOA et la Commission de l'UE, définit les différents volets sur lesquels doivent porter les consultations pour la mise en place de l'APE.

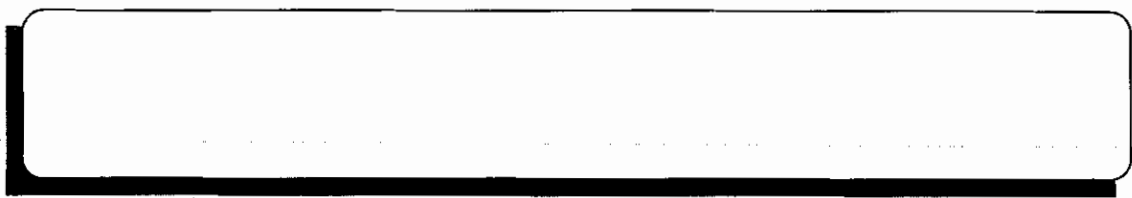
Ces négociations doivent être centrées sur le caractère multidimensionnel du processus de développement des économies ACP dont les composantes sont : (i) le renforcement de l'intégration, (ii) régionale, la lutte contre la pauvreté, (iii) le développement durable, (iv) l'insertion progressive et harmonieuse des économies ACP dans l'économie mondiale.

Dans l'état actuel de l'économie béninoise, la mise en œuvre des APE pourrait se traduire, par une réduction sensible des recettes publiques pouvant conduire à une aggravation des déficits budgétaires et des effets négatifs sur les services sociaux et la croissance économique. Avec un tissu économique peu densifié, le pays court le risque de devenir essentiellement un marché d'écoulement d'une partie de la production de l'Union Européenne. Ainsi, le cycle de production des entreprises non compétitives sera compromis et celles-ci pourront être vouées à la disparition.

A l'évidence, les APE posent la problématique de l'offre et de la demande de biens. La période qui précède la conclusion de tels accords, devrait servir à mobiliser au niveau national et régional les énergies pour renforcer les capacités et la compétitivité des économies. Cela est la condition sine qua non pour exploiter les économies d'échelle qu'offre l'environnement économique et commercial qui devra régir ces APE. A ce titre, la feuille de route a prévu des activités dont la réalisation des études d'impact de l'APE sur la structure des économies nationales. La présente étude s'inscrit dans cette logique.

Son objectif est de quantifier les effets sur les finances publiques, le secteur réel, les agrégats macro économiques et d'identifier les adaptations nécessaires pour répondre aux exigences du futur environnement économique et commercial.

L'étude sera structurée en quatre parties. La première présente le cadre de fonctionnement du partenariat entre l'Union Européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). La deuxième partie fait l'état des lieux de l'économie béninoise. La troisième partie fait une analyse de l'impact de la mise en œuvre de l'APE sur l'économie béninoise. La dernière partie discute des ajustements qu'il convient d'opérer dans la politique socio-économique du Bénin pour bénéficier pleinement de l'APE.



1.1 Les Accords d'avant Cotonou : De Yaoundé I à Lomé IV

1.1.1. Historique et contenu des Accords

Depuis 1957, à la signature du traité de Rome qui a établi la Communauté Economique Européenne (CEE), le groupe des six pays signataires (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays Bas) avait prévu un type particulier de coopération avec l'Association des Pays et Territoires d'Outre Mer d'alors. Ces six pays posaient ainsi les bases d'une coopération entre les pays du Nord et ceux du Sud.

En 1963 et 1969, à Yaoundé, cette intention s'est traduite dans les faits avec la signature de deux conventions d'Association avec 18 Etats africains francophones et malgache. Ces conventions dénommées accords de Yaoundé I et Yaoundé II avaient pour principal objectif la coopération économique et, l'Afrique francophone² était le principal bénéficiaire des ressources allouées par les pays européens au titre de ces accords.

A cette époque, les séquelles de la décolonisation et l'apprentissage du partenariat à travers des institutions paritaires avaient marqué les accords qui relevaient essentiellement des domaines du commerce et de la coopération financière et technique.

A partir de 1975, une nouvelle génération de conventions va être signée à Lomé. Sous l'impulsion de l'élargissement de l'Europe à de nouveaux membres, on assiste à l'ouverture du cercle des Etats associés. Le Groupe ACP (Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) a vu le jour le jour à la faveur de Georgetown signé en juin 1975 en Guyane. C'est ainsi qu'un nouvel accord (Convention de Lomé I, 1975-80) est conclu entre 46 pays ACP et les 9 Etats membres de la CEE. Cet accord signé avec un bloc de pays ayant des problèmes communs a surtout permis aux pays des Caraïbes et du Pacifique de bénéficier de l'important pouvoir de négociation dont disposait l'Afrique.

Par la suite, les conventions successives de Lomé (Lomé I, II, III, IV, IV révisé) ont constitué le cadre de coopération Nord-Sud le plus large. Lomé III fut marqué par la combinaison du principe du dialogue, des engagements contractuels et de la prévisibilité avec la notion de partenariat. L'approche projet est abandonnée au bénéfice du développement fondé sur l'autosuffisance et la sécurité alimentaire.

Sous Lomé IV, les questions politiques ont été introduites pour la première fois dans les relations ACP-UE. Les droits de l'homme s'imposèrent progressivement et ont même conduit à désorienter de nombreux pays ACP où régnaient des régimes militaires. De cinq

² En dehors des pays francophones, il y avait la Somalie et l'île Maurice qui adhère en 1970

ans, la durée de vie des Conventions passait à 10 ans avec une révision après la première période de cinq ans. Des soutiens financiers sont prévus au titre des programmes d'ajustements structurels mis en place dans certains ACP sous la houlette des Institutions de Bretton Woods. La promotion du secteur privé et la coopération régionale ont pris une importance capitale.

La révision de la convention de Lomé IV (Lomé IV révisée), le 4 novembre 1995 à l'Ile Maurice, s'est faite sous l'influence du Traité de Maastricht signé en 1992 avec le remplacement de la CEE par l'Union Européenne. L'accent est mis sur le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques, de l'Etat de droit et la bonne gouvernance. Le rôle de la société civile à travers la coopération décentralisée est pris en compte dans la convention. L'allègement des dettes des pays ACP est envisagé par la transformation des prêts spéciaux notamment de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en subventions non remboursables.³

1.1.2. Les leçons des Conventions de Lomé

Dans le volet commercial, les conventions de Lomé reposent sur deux types de préférences unilatérales : un accès hors droits de douane à la majeure partie des produits exportés vers les pays de l'Union Européenne et un système de protocoles produits (sucre, viande bovine, bananes et rhum), pour lesquels des contingentements sont offerts sur la base des prix planchers garantis et non sur les cours mondiaux. Ce régime commercial offre des avantages non réciproques aux pays ACP et permet à ces deniers de compenser leur déficit de recettes d'exportation découlant des fluctuations des prix de leurs produits de base.

La mise en œuvre de ces dispositions a permis d'avoir 97% des produits provenant des ACP qui entrent en franchise de droits de porte sur le marché européen. La plupart font partie du secteur agricole et évitent pour 95% les restrictions liées à la Politique Agricole Commune (PAC) de l'UE, de par leur nature tropicale. Seuls des produits non tropicaux (la banane, la viande bovine et le sucre) font l'objet de quotas.

La différence entre les barrières tarifaires prévues dans le cadre de la convention de Lomé et celles du Système de Préférences Généralisées (SPG) accordé à d'autres pays en développement est généralement favorable aux pays ACP. En terme de taux de taxation, elle est par exemple de 10,5 points pourcentage pour les fruits et légumes et de 13,5 points

³ exception faite des prêts sur fonds propres de la BEI

pourcentage pour les préparations de poissons. Les pays ACP bénéficient ainsi d'un ascendant sur d'autres Pays en Voie de Développement (PVD) au niveau des frontières. En revanche, pour les produits industriels, ils peuvent entrer en franchise pour les ACP alors que les pays bénéficiant du SPG font face à un tarif de 0,3%.

Toutefois, à l'épreuve des faits, les pays ACP n'ont pas véritablement profité de ces préférences. Les raisons tiennent au manque de compétitivité et de la prédominance de produits primaires dans leurs exportations⁴.

A titre d'exemple, on peut noter que les exportations des ACP ont diminué de plus de la moitié, en passant de 8% de part du marché communautaire sous Lomé I à 3% en 1998, malgré les préférences accordées. Par ailleurs, la structure des échanges commerciaux entre l'Union Européenne et les ACP connaît aussi de grands déséquilibres : l'Union Européenne fournit 49,9%⁵ des importations de l'UEMOA alors que l'UEMOA fournit moins de 1%⁶ des importations de l'Union Européenne.

Dans la perspective de la préparation de l'après Lomé, l'Union européenne a publié en 1996 le « Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21^e siècle : défis et options pour un nouveau partenariat ». Ce livre a suscité des consultations au sein des regroupements sous-régionaux et régionaux des ACP (UEMOA, CEDEAO, OUA, CARICOM, FORUM PACIFIQUE..).

Le constat qui se dégage de la lecture de cet ouvrage est que :

- la situation géopolitique est modifiée par la fin de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest après la chute du Mur de Berlin et la fin du système communiste ;
- l'insuffisance des préférences commerciales au regard des nouvelles règles de l'Organisation Mondiale du Commerce née à Marrakech en 1994 ;
- la multiplication des conflits et des catastrophes humanitaires dicte une amélioration de la viabilité et de l'efficacité de l'aide.

Ainsi, les difficultés structurelles des pays entraînant un manque de compétitivité et leur incapacité à s'adapter, combinées aux exigences de l'OMC qui apparaissent incompatibles avec les dispositions commerciales de Lomé, ont conduit à une révision des accords de Lomé à la fin des années 90.

⁴ Impact des Accords de Partenariat Economique (APE) et les scénarios des ajustements préliminaires : cas de l'UEMOA, CAPE, octobre 2002

⁵ Source: UEMOA, FMI, 1998

⁶ Source: Comtrade

1.2 L'accord de Cotonou et les APE

Le nouvel Accord de partenariat ACP-UE, dénommé Accord de Cotonou, conclu entre 77 pays ACP⁷ et les 15 membres de l'Union Européenne, est un accord-cadre d'aide et de commerce qui s'inscrit dans le prolongement des conventions de Lomé. D'une durée de vingt ans, l'Accord de Cotonou contient un protocole financier dont les ressources sont allouées aux pays ACP par le biais du Fond Européen de Développement (FED). L'objectif central de cet accord est la réduction de la pauvreté tout en contribuant au développement durable et à l'intégration progressive des pays ACP à l'économie mondiale.

1.2.1. *Accord de Partenariat Economique*

En procédant à la signature de l'Accord de Cotonou, les pays de l'Union Européenne et les pays ACP ont engagé une réforme radicale dans leurs relations commerciales dont la finalité est de définir le cadre des futures négociations visant à mettre en place, à partir de 2008, des Accords de Partenariat Economique (APE) entre eux. Des changements importants sont introduits sur le plan commercial au titre des APE. Il s'agit :

- i. de la réciprocité dans les relations commerciales entre les ACP et l'Union Européenne. Seuls les PMA, à travers l'Initiative "Tout sauf les Armes" ne sont pas tenus de perdre le bénéfice de leur situation actuelle ;
- ii. de la configuration régionale des négociations basées sur les régions, sauf pour les pays ACP qui décident de négocier un accord de libre-échange directement avec l'UE ;
- iii. du traitement particulier des PMA. L'UE veut continuer de tenir compte de la fragilité particulière de ces économies face aux accords de libre échange. Les PMA pourront donc continuer d'évoluer dans un cadre non réciproque s'ils le souhaitent.

Le but des APE est la mise en place d'une zone de libre échange entre l'UE et les regroupements régionaux des pays ACP. Par ce biais, les APE cherchent à atteindre des objectifs spécifiques suivants (JADOT 2000) :

- promouvoir l'intégration régionale, en mettant l'accent sur la construction de blocs commerciaux régionaux ;

⁷ dont 40 PMA

- crédibiliser les politiques économiques et commerciales ACP, en rendant conformes les accords régionaux aux règles de l'OMC et en rétablissant une forte contrainte extérieure sur les politiques commerciales ACP ;
- réduire le pouvoir des lobbies nationaux ;
- améliorer la compétitivité intérieure grâce à des ouvertures ;
- favoriser l'investissement intérieur et extérieur, en donnant davantage confiance aux investisseurs ;
- améliorer la compétitivité des économies ;
- soutenir l'insertion dans l'économie mondiale, en ajoutant pour ce qui concerne l'UEMOA par exemple, aux dispositifs monétaire et budgétaire existant un dispositif commercial formel de l'Union à l'Europe.

Ce faisant, les APE engendreront, en principe, pour chaque pays signataire un désarmement dû à l'intégration régionale (CEDEAO) basée sur la libéralisation commerciale et un désarmement issu de la réciprocité introduite dans les relations commerciales avec l'UE.

En vue d'amoindrir les effets liés à la mise en œuvre de l'APE, il est prévu des mesures d'accompagnement qui prendront la forme d'aide financière et d'assistance technique.

Par ailleurs, il faut noter que l'Accord de Cotonou a fixé le cadre général des négociations. Ce cadre se présente ainsi qu'il suit :

- entre 2000 et 2002, préparations des négociations ;
- entre 2002 et 2008, négociations formelles de nouveaux accords commerciaux ;
- en 2004, les pays ACP non PMA décideront s'ils sont ou non en mesure de s'engager dans des accords de libre échange ;
- en 2006, les partenaires entreprendront une revue complète des accords prévus pour l'ensemble des pays et s'assureront que tout est fait pour que de nouveaux délais ne soient pas nécessaires ;
- au 1er janvier 2008 au plus tard, entrée en vigueur des nouveaux accords et
- entre 2008 et 2018/2020, mise en œuvre des accords.

Les négociations entre ACP et UE ont été lancées à Bruxelles en septembre 2002. Elles doivent se dérouler en deux étapes. La première a eu lieu entre l'ensemble des ACP et

l'UE, et a porté sur les questions horizontales. Le paragraphe suivant fait le point de cette phase qui a duré une année.

1.2.2. Point de la phase 1 des négociations

La première phase des négociations qui a concerné l'ensemble des pays ACP a porté sur les questions transversales. Les nombreuses rencontres, tant au niveau des ambassadeurs qu'au niveau technique, ont tourné autour des questions suivantes : la dimension développement des APE, l'accès au marché, l'agriculture et la pêche, les services, les questions juridiques et les questions liées au commerce.

A la fin de cette phase, les deux parties sont tombées d'accord sur plusieurs points. Cependant des divergences de vues existent encore. Le paragraphe qui suit présente les points de convergence et de divergence

- La dimension développement des APE

Dans ce cadre, les deux parties ont convenu que les APE doivent contribuer directement au développement des pays ACP. A cette fin, les APE doivent tenir compte des contraintes économiques, sociales, environnementales et structurelles spécifiques des pays et régions ACP concernés, ainsi que de leur capacité à adapter leur économie au processus des APE. Les APE doivent également tenir compte des orientations des pays et régions concernés en matière de développement. En outre, ils doivent être économiquement et socialement soutenables.

- (i) Intégration régionale

Les APE doivent appuyer les initiatives d'intégration régionale existant dans les pays ACP et contribuer à les renforcer en favorisant notamment l'harmonisation des règles au niveau régional. Dans cette perspective, les APE devront d'abord servir à consolider les marchés ACP avant de promouvoir l'intégration commerciale avec la Commission Européenne.

- (ii) Maintien de l'acquis

Les deux parties ont convenu que les APE maintiendront et amélioreront le niveau actuel de l'accès préférentiel au marché européen pour les exportations ACP. En ce qui concerne les protocoles relatifs aux produits de base, les deux parties ont convenu, en

application de l'article 36. 4 de l'Accord de Cotonou, de les réexaminer dans le contexte des nouveaux accords commerciaux notamment du point de vue de leur conformité avec les règles de l'OMC. Pour ce qui concerne les pays ACP non-PMA qui ne seront pas en mesure de conclure des APE, les deux parties ont convenu que, conformément à l'article 37 : 6 de l'Accord de Cotonou, la CE évaluera la situation de ces pays et étudiera toutes les alternatives possibles, afin de pourvoir ces pays d'un nouveau cadre commercial qui soit équivalent à leur situation existante et conforme aux règles de l'OMC.

(iii) Compatibilité avec les règles de l'OMC

Il y a convergence de vues sur le fait que les APE doivent être compatibles avec les règles de l'OMC en vigueur au moment de leur conclusion et qu'ils devront tenir compte du caractère évolutif des règles pertinentes, notamment dans le cadre du programme de Doha pour le développement.

(iv) Traitement spécial et différencié.

Les deux parties ont convenu qu'un traitement spécial et différencié devrait être accordé à tous les Etats ACP, et en particulier aux PMA, aux petites économie et aux pays enclavés et insulaires vulnérables .

- L'accès au marché

En matière d'accès aux marchés ACP, les deux parties ont convenu que la couverture des produits au titre des APE et la durée des périodes de transition devront être précisées au niveau régional, en tenant compte des spécificités des régions concernées. En ce qui concerne la longueur des périodes de transition, la CE a évoqué les paramètres généraux de l'OMC qui, seront appliqués avec flexibilité et qui pourront être modulés en fonction des contraintes et besoins économiques, sociaux et environnementaux spécifiques des pays et des régions concernés ainsi que de leur capacité à adapter leurs économies au processus de la libéralisation.

En ce qui concerne la couverture des produits, la CE a fait état du critère de « 90 % ou plus » du commerce fixé par l'OMC dans le cadre de son ambition générale de réaliser à terme une libéralisation commerciale réciproque de cette portée.

Enfin, les deux parties ont convenu de la nécessité d'adopter au niveau régional dans le cadre des APE des mesures de sauvegarde appropriées en ce qui concerne aussi bien les produits industriels que les produits agricoles. Les deux parties se sont également accordées

sur le principe d'une évaluation continue du processus d'ajustement que les APE nécessiteraient en vue d'adapter le programme de libéralisation pour tenir compte des éventuels problèmes qui pourraient surgir dans les pays ACP.

- L'agriculture et la pêche

Il y a convergence de vues sur l'importance cruciale de l'agriculture pour la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord de Cotonou.

Une convergence de vues s'est dégagée également sur la nécessité pour les pays et régions ACP de diversifier la structure de leurs exportations et d'augmenter la valeur ajoutée de celles-ci en prenant en compte les questions telles que la TCDT (transformation, commercialisation, distribution et transport).

Les deux parties ont aussi convenu de la nécessité d'examiner dans le cadre des négociations des APE, les questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que l'impact des restrictions à l'exportation de la CE au cas par cas. S'agissant des mesures SPS, la CE a souscrit à la recommandation des ACP visant à renforcer les capacités nationales et régionales des pays ACP selon le cas, y compris celles relatives aux institutions d'évaluation et de certification.

Cependant une divergence de vues subsiste concernant la chronologie de la libéralisation des échanges dans le domaine de l'agriculture par rapport à l'appui à apporter aux pays et régions ACP pour le développement du secteur agricole. La partie ACP considère que les pays et régions ACP ont besoin d'une aide accrue avant que les négociations ne commencent dans ce domaine. Pour la CE, ces deux processus sont complémentaires et doivent être menés de front de façon à se renforcer mutuellement. Les deux parties ont décidé qu'il conviendra d'examiner cette question dans le contexte des négociations régionales, en tenant compte de la situation spécifique des pays et régions concernés.

S'agissant de la pêche, les deux parties ont eu un échange de vues sur le pour et le contre de la conclusion, en matière de pêche, un accord-cadre ACP-UE incorporant des principes fondamentaux comme le principe de la pêche responsable et celui de la gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques. Les deux parties ont convenu de poursuivre les discussions à ce sujet.

- Les services

Une convergence de vues s'est dégagée sur l'importance d'un secteur des services pour le développement des économies des pays et régions ACP et sur la nécessité de renforcer ce secteur dans les pays et régions concernés.

Les deux parties sont tombées d'accord sur le fait que l'Accord de Cotonou ne renferme pas d'obligation stricte de libéraliser le commerce des services dans le cadre des APE. Elles ont toutefois reconnu qu'aux termes de l'Accord de Cotonou, les parties ont convenu de se fixer pour objectif d'étendre leur partenariat à la libéralisation des services conformément à l'article 41 (4). Les deux parties ont convenu que la libéralisation des services dans le cadre des APE doit être progressive, fondée en principe sur l'approche dite de la liste positive et adaptée au niveau de développement des pays et régions ACP concernés ainsi qu'à leurs contraintes spécifiques. Elle doit, en outre, s'appuyer sur les principes de différenciation, d'asymétrie et de discrimination régionale positive. Les parties ont reconnu que pour mener à bien la libéralisation des services, il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire solide permettant d'appuyer les activités dans ce secteur. Les deux parties conserveraient en outre le droit de réglementer la fourniture de services sur leur territoire et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard afin de répondre à des objectifs de politique nationale. Par ailleurs, les négociations examineraient la possibilité et les modalités de la création d'un mécanisme de sauvegarde spécial en matière de commerce des services.

Les ACP et la CE se sont accordés sur la nécessité de fournir, dans le cadre des APE, un appui aux pays ACP en vue du développement de leur secteur des services. Cet appui devrait être axé sur les besoins spécifiques des pays et régions ACP.

- Les questions liées au commerce.

Les deux parties ont relevé qu'au fur et à mesure que des progrès étaient réalisés en ce qui concerne la réduction des tarifs douaniers, d'autres mesures après la frontière devenaient de sérieuses barrières au commerce. Pour assurer des courants commerciaux fluides entre les parties aux APE, il est nécessaire de s'attaquer à des questions telles que les normes, les règles sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires et les réglementations en matière de protection des consommateurs, de manière à ce que même lorsque ces mesures sont adoptées pour des raisons valables, elles n'entraînent pas des coûts importants et n'équivalent pas dans la pratique à des obstacles aux échanges commerciaux. Les deux parties ont également convenu que l'existence d'infrastructures et d'institutions fonctionnant correctement et la mise en place

de systèmes réglementaires appropriés sont deux conditions nécessaires à la réussite de toute économie commerciale et qu'elles sont complémentaires.

Cependant, les ACP estiment que les volets réglementaires des domaines liés au commerce ne doivent pas faire l'objet de négociations dans le cadre des APE avant qu'un accord ne soit réalisé sur la manière de traiter ces questions au niveau multilatéral, notamment à l'OMC. Les ACP maintiennent en outre qu'il convient de développer les capacités juridiques et institutionnelles nécessaires dans les pays et régions ACP, que des disciplines puissent être négociées dans ces domaines.

L'UE a, pour sa part, fait valoir que des engagements concrets dans la plupart des domaines examinés ont été déjà définis dans l'Accord de Cotonou. Par conséquent, la tâche à accomplir consisterait plutôt à ajuster ces engagements compte tenu de la situation spécifique des pays et régions concernés et à assurer leur mise en œuvre. De plus, le renforcement des capacités et la négociation des règles doivent être entrepris simultanément.

En dépit de leurs divergences de vues, les deux parties ont convenu d'améliorer leur coopération dans tous les domaines relatifs au commerce et de renforcer la capacité des ACP à traiter de ces questions, y compris si nécessaire, en améliorant et en appuyant les cadres institutionnels.

Les deux parties se sont accordées sur le fait que les APE et les mesures de soutien au développement doivent être complémentaires et se renforcer mutuellement. Par conséquent, les APE doivent être pris en compte dans les politiques de développement des pays et régions ACP et être pleinement intégrés dans la politique de la CE en matière de coopération au développement.

Cependant, une divergence de vues subsiste quant à savoir s'il y a lieu d'accorder des ressources financières additionnelles aux pays ACP en sus de celles du FED. La partie ACP estime que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour tenir compte des coûts d'adaptation qui résulteraient de la mise en œuvre des APE et pour faire en sorte que les ressources actuellement disponibles au titre du FED ne soient pas détournées des priorités de développement des pays ACP. Pour la CE en revanche, les ressources affectées au financement de la coopération au développement pour les cinq prochaines années ont été déjà décidées dans le cadre de l'Accord de Cotonou et cette question ne doit pas faire l'objet d'une renégociation dans le cadre des APE.

1.2.3. Sujets à aborder au cours de la phase 2

La feuille de route adoptée par les instances de la CEDEAO prévoit les sujets à aborder au cours des négociations Afrique de l'Ouest-UE. Elle débute par le rappel du mandat de négociation adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Les termes de ce mandat s'articulent autour des objectifs suivants ci-après :

- la création progressive, conformément aux règles de l'OMC, d'une zone de libre-échange entre la CEDEAO et l'UE pour une période de 12 ans à compter de Janvier 2008 ;
- la nécessité de donner la priorité au développement ;
- la coopération sur les questions touchant au commerce ;
- l'approfondissement du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest ;
- l'amélioration de la compétitivité.

La question d'approfondissement du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest sera abordée à travers le bon fonctionnement de la zone de libre échange et l'adoption d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) régional et son application uniforme, la facilitation du commerce, la normalisation et le contrôle de qualité.

L'amélioration de la compétitivité sera vue sous l'angle du renforcement des capacités et la mise à niveau des industries. Un programme de coopération économique dynamique sera négocié en vue de relever la compétitivité des secteurs d'activité susceptibles de subir des contraintes et des difficultés internes, ou d'être affectés par le processus de libéralisation des échanges entre les deux ensembles.

Les questions envisagées au niveau de la coopération sur les questions touchant au commerce portent sur la normalisation et le contrôle de qualité, les normes sanitaires et phytosanitaires et la propriété intellectuelle. S'agissant de la normalisation et du contrôle de qualité, il s'agira d'adopter et de mettre en œuvre une approche régionale de promotion de la normalisation à travers un programme comprenant la création de structure, les développement d'une politique de qualité, la formation des ressources humaines, l'institution de systèmes de certification et le développement des centres de documentation et d'informations normatives. La même démarche devrait être adoptée pour les questions SPS.

En matière de propriété intellectuelle, l'objectif visé devrait être la mise en place d'un régime de droit de la propriété intellectuelle qui assure un juste équilibre entre promotion de l'innovation et du développement technologique et la réalisation des objectifs de développement social.



L'APE introduit de profondes modifications sur le plan commercial. Le nouveau régime commercial, compatible avec les règles de l'OMC, constitue un facteur de développement des échanges du Bénin avec l'Union Européenne à la faveur du démantèlement tarifaire. La structure de l'économie nationale laisse présager que l'APE se traduira par un choc externe dont l'ampleur et l'intensité seront fonction du champ de réduction tarifaire qui sera retenu. Ainsi, le Bénin devra faire face à d'importants coûts d'ajustement à travers l'effondrement des recettes douanières, la fermeture d'entreprises non compétitives, la suppression d'emplois et éventuellement des troubles sociaux.

L'état de l'économie nationale rapporté aux différents domaines que couvre l'APE, renseigne sur les insuffisances du pays à s'approprier les effets dynamiques de cet Accord. La présente partie, consacrée à l'analyse de la structure l'économie, sera articulée autour de deux axes principaux à savoir les échanges extérieurs et la structure productive.

2.1. Diagnostic des échanges extérieurs.

De part sa position géographique et les politiques mises en œuvre, le commerce extérieur occupe une place importante dans l'économie béninoise. Comme la quasi-totalité des secteurs de l'activité économique, le commerce extérieur se caractérise par la coexistence d'une partie formelle, passant par les circuits formels et faisant l'objet d'un enregistrement officiel, et d'une partie informelle dont les transactions ne sont pas souvent enregistrées. Cependant, les échanges du Bénin avec les pays de l'Union Européenne sont pour l'essentiel formellement enregistrés.

Dans cette section nous examinerons successivement les grandes tendances du commerce extérieur du Bénin et l'évolution des échanges commerciaux du Bénin avec l'Union Européenne

2.1.1. Les grandes tendances du commerce extérieur du Bénin

Le commerce extérieur formel du Bénin est caractérisé par un déficit structurel de sa balance commerciale expliqué, entre autres, par :

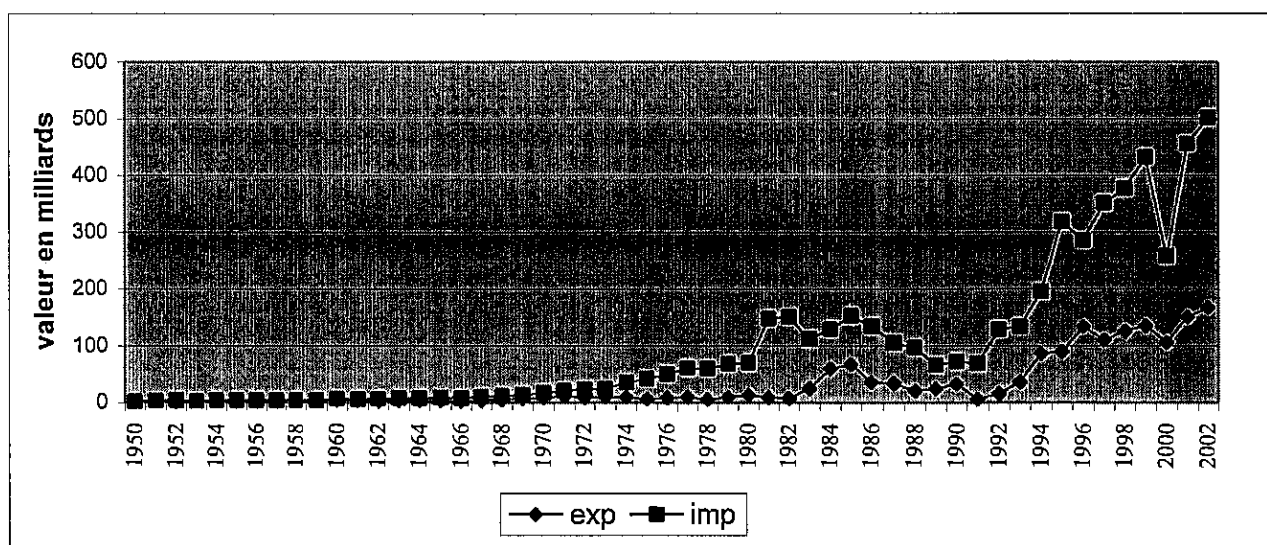
- le niveau relativement élevé du volume des importations totales. Ces importations sont impulsées par les produits de réexportation qui varient dans le temps et sont fonction de la conjoncture économique et commerciale des pays voisins notamment le Nigeria ;

- la faiblesse du niveau et de la diversification des exportations en raison de l'état embryonnaire du tissu industriel ;
- la dépendance vis à vis d'une gamme limitée de produits agricoles à l'exportation.

L'analyse comparée des exportations et des importations, sur la période 1950-2002 révèle un accroissement continu et soutenu du déficit de la balance commerciale à partir de 1951 malgré la mise en œuvre de certaines mesures de politiques économiques. En effet, en Janvier 1994 est intervenue la dévaluation du Franc CFA dont l'objectif est d'améliorer la compétitivité des pays de la zone franc en dopant les exportations au détriment des importations. Cette dévaluation n'a pas contribué à l'amélioration du solde commercial au Bénin.

En 2000, il a été mis en place l'Union douanière de l'UEMOA avec l'instauration d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) qui s'est traduit, pour le Bénin, par un réarmement tarifaire d'environ 6%. Ce réarmement a eu pour corollaire une contraction des importations ayant engendré une amélioration du solde commercial par rapport à son niveau de 1999. A partir de 2001, les importations qui alimentent les activités de réexportation ont renoué avec leur tendance à la hausse des périodes antérieures.

Graphique 1 : Evolution comparée des exportations et importations en valeurs entre 1950 et 2002



Par produits, l'analyse montre que les importations sont globalement dominées par des groupes de produits tels que : les produits alimentaires, les biens d'équipement ou encore biens d'investissement, les textiles, matières et produits de l'habillement, les produits

énergétiques, les produits chimiques, les produits de papeterie et les produits pharmaceutiques.

Dans le cadre de l'intégration régionale, il faut souligner que les importations du Bénin sont marquées par une évolution croissante et ceci, à la faveur des mécanismes de libéralisation des échanges mis en application respectivement par l'UEMOA et la CEDEAO. Ces importations concernent en partie des produits concurrents d'unités industrielles installées au Bénin et des produits non originaires de l'une des deux Communautés.

Au niveau des exportations, l'évolution de leur structure ne traduit pas une politique de densification et de diversification des cultures d'exportation. Cette situation n'a pas permis d'acquérir un bon positionnement sur le marché international de produits de base agricole pour lesquels le pays possède des avantages comparatifs révélés. En effet, pendant longtemps le Bénin n'a pas pu capitaliser les avantages acquis au niveau de certaines cultures de rente au point que la perte de compétitivité l'a réduit à la monoculture d'exportation. L'analyse par produits exportés révèle que :

- de 1962 à 1971, les produits du palmier ont occupé le premier rang des exportations ;
- de 1972 à 1975 les produits du coton ont détrôné les produits du palmier à huile ;
- de 1976 à 1978, le palmier à huile a repris sa position initiale ;
- la période 1979 à 1987, est marquée par un chassé-croisé entre les deux produits. Au cours de cette période, un troisième produit est apparu : il s'agit du pétrole brut dont les exportations occupèrent la première position entre 1983 et 1987 de même que le cacao en 1979, 1980 et 1982 ;
- la fin des années 80 a été marquée par l'apparition du Coton fibre et de ses dérivés ;
- de 1992 à nos jours, le coton fibre et ses dérivés (tissus écrus, fils de coton, etc.) constituent le principal groupe de produits exportés par le Bénin. Ce groupe de produits est suivi de la noix de cajou dont les valeurs d'exportation sont en croissance depuis 1992. Les tourteaux, le bois, les crustacés, le tabac et la cigarette qui sont des produits originaires du Bénin font également l'objet d'exportation.

Par ailleurs, divers autres produits manufacturés sont fabriqués localement et relativement exportés dans le cadre des mouvements d'intégration régionale auxquels le Bénin appartient.

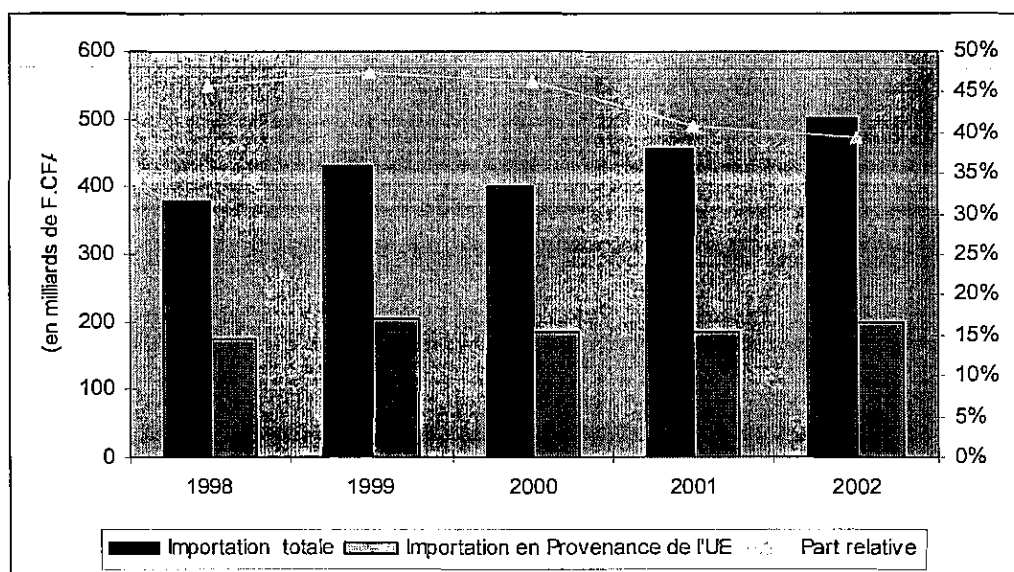
Une analyse de la provenance des produits révèle que, depuis la colonisation à ce jour, le continent européen est le principal fournisseur du Bénin. Il est suivi respectivement de

l'Afrique, de l'Asie puis de l'Amérique. Quant aux exportations, les principaux clients du Bénin étaient constitués dans les années 60 et 70 de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Dans les années 80, les Etats-Unis, Taiwan, le Portugal, et Singapour étaient devenus les principaux clients du Bénin. Sur la période 1992-2001, le Brésil est devenu le premier client suivi du Maroc, du Nigeria, de l'Indonésie et de l'Inde. Mais, en 2002, l'Inde est devenu le premier client du Bénin suivi du Brésil.

2.1.2. Analyse des importations du Bénin en provenance de l'UE

Comme souligner plus haut, l'Europe est le premier fournisseur du Bénin depuis la période coloniale. De nos jours, cette tendance est toujours maintenue et l'Union Européenne fournit à elle seule, chaque année, au moins 95% des marchandises en provenance de ce continent. Une analyse des données des cinq dernières années (1998-2002) révèle une baisse continue de la part des importations en provenance de l'UE depuis la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA en 2000. (Cf. Graphique 2 ci-dessous).

Graphique 2 : Evolution comparée des importations en valeurs de 1998 à 2002



Une analyse par grand groupe de produits révèle que, pour la période 1998-2002, le Bénin a importé en moyenne chaque année, plus de 55% de certains produits de l'Union Européenne. Il s'agit de : produits alimentaires (64,2%), biens d'équipement (56,2%), produits de la papeterie (74,1%) et produits pharmaceutiques (94,1%). Le tableau ci-dessous présente l'évolution des parts relatives des importations par grands groupes de produits en provenance de l'UE dans les importations totales du grand groupe concerné.

Tableau n°1 : Evolution des parts relatives des importations par grands groupes de produits en provenance de l'UE dans les importations totales du grand groupe concerné

	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne annuelle
Produits alimentaires	63,6%	68,4%	68,6%	63,2%	57,0%	64,2%
Textile et produit de coton	17,4%	14,5%	20,2%	11,1%	14,4%	15,5%
Produit énergétique	12,1%	12,0%	12,5%	5,6%	3,0%	9,1%
Produits chimiques	29,6%	31,5%	35,8%	43,3%	35,1%	35,1%
Produits de la papeterie	78,3%	77,4%	80,4%	72,3%	62,2%	74,1%
Produits pharmaceutiques	94,8%	92,5%	93,6%	94,7%	95,1%	94,1%
Biens d'équipement	43,0%	55,2%	66,3%	58,9%	57,7%	56,2%
Autres	55,7%	50,7%	37,2%	28,8%	32,0%	40,9%
Total	45,9%	47,4%	46,2%	40,8%	39,4%	43,9%

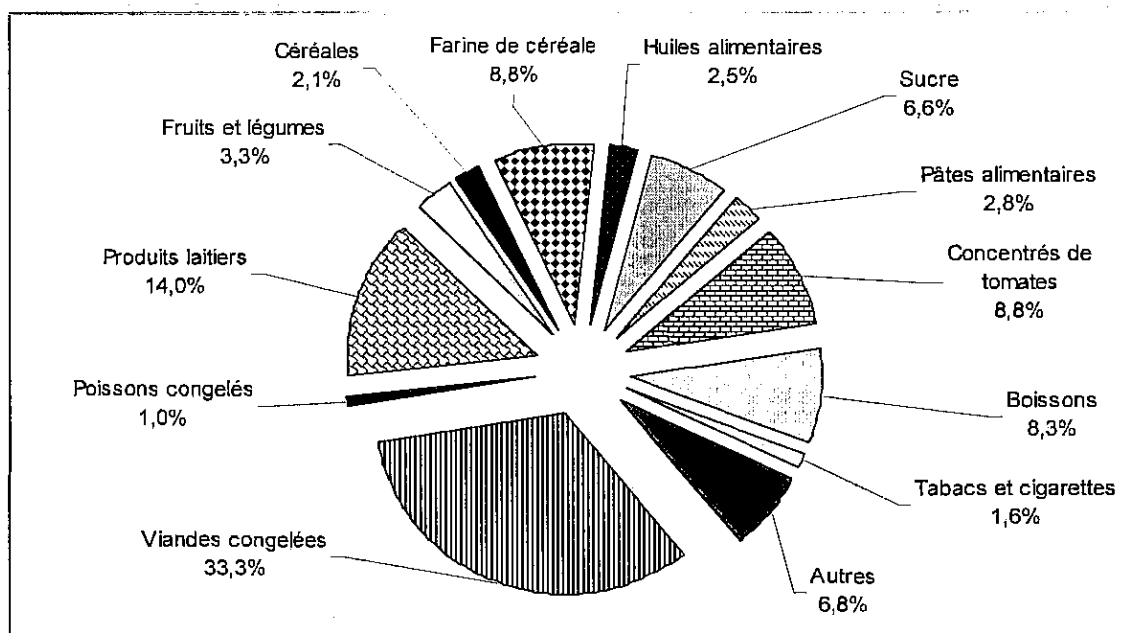
Source : SEC / DSEE / INSAE

L'analyse en valeur nominale de la répartition des produits en provenance de l'UE montre que sur la période 1998-2002, les produits alimentaires viennent en tête suivis respectivement des biens d'équipement, des produits pharmaceutiques, des produits chimiques, des produits de la papeterie, des textiles et produits de l'habillement et des produits énergétiques (Cf. tableau 1 en annexe).

• Les Produits alimentaires

Les produits alimentaires constituent le groupe de produits le plus acheté par les opérateurs économiques béninois. Ces achats sont faits non seulement pour satisfaire la demande intérieure mais aussi pour alimenter le commerce de réexportation informelle à destination du Nigeria. Les principaux produits importés sont : les viandes congelées, les produits laitiers, les farines de céréales, les concentrés de tomates, les boissons, le sucre et les fruits et légumes. Le graphique 3 qui suit présente la répartition des importations des principaux produits alimentaires en provenance de l'Union Européenne.

Graphique 3 : Structure des importations de produits alimentaires de 1998 à 2002



L'analyse par type de produits montre que des produits concurrents à ceux fabriqués par les industries locales sont importés en quantité importante. Certains de ces produits sont achetés non seulement pour satisfaire la demande intérieure mais aussi celle du Nigeria. Il s'agit, entre autres, des viandes congelées et particulièrement les viandes de volailles congelées, les huiles alimentaires, la farine de blé et le sucre. La quantité importée de chacun de ces produits évolue en fonction des mesures de politique commerciale prises au Nigeria (prohibition ou taux élevé du tarif douanier concourent à la hausse de leurs importations) et de la sécurité dans les ports de Lagos. Quant aux autres produits à savoir : les jus de fruit, l'eau minérale, la bière, le yaourt et les crevettes, ils sont presque entièrement consommés sur le marché national ; ce qui érode les parts de marché des industries locales productrices des produits similaires.

• Les biens d'équipement

L'Union Européenne constitue le premier fournisseur de biens d'équipement (deuxième grand groupe de produits importés) du Bénin.

Une analyse de la structure des produits sur la période 1998-2002 révèle que les véhicules (20,3%) sont les produits les plus importés. Ils sont respectivement suivis des machines et appareils (19,7%), les parties et accessoires de machines et appareils (10,9%), les accessoires d'électricité (4,0%), les groupes électrogènes (4,0%), instruments d'électricité (3,8%), les parties et accessoires des véhicules (0,8%), les motocycles (0,5%). Les autres

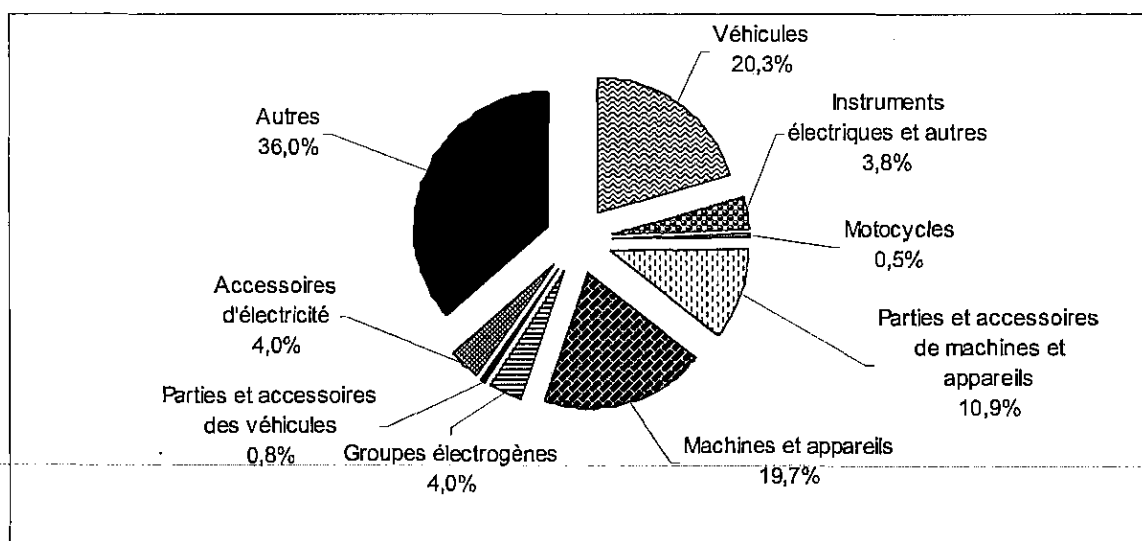
produits non cités représentent 36% des importations totales de biens d'investissement de la période 1998-2002. Il faut noter que les machines et appareils comprennent environ 7% d'appareils ménagers.

Les véhicules occupent la première place dans les importations de biens d'équipement en provenance de l'UE. Cette position est due à ce que le port de Cotonou est devenu une plate forme commerciale pour le trafic de véhicules d'occasion importés dans la sous région ouest africaine. En effet, le flux annuel de véhicules importés au Bénin est d'environ 400 000 et une grande frange est destinée aux pays voisins notamment le Nigeria, le Niger et le Burkina Faso.

Il s'en suit que le Bénin dispose d'une flotte automobile destinée au transport des marchandises, de plus en plus consistante.

L'importance des machines et appareils (deuxième dans la catégorie) peut être perçue comme un indicateur de la tendance au développement des activités du secteur des industries au cours des dernières années. Cependant, la mauvaise planification de l'extension des réseaux électriques constitue un handicap à l'émergence de cette industrie. En effet, pour pallier les manques en énergie électrique, les grandes industries (Industrie cimentière, Industries textiles, Industries d'égrenage de coton graine, Huileries, etc.), locales et les grandes entreprises commerciales et de BTP ont importé des groupes électrogènes ainsi que des instruments et accessoires d'électricité. Il importe aussi de noter que ces importations se sont accrues avec la crise énergétique de 1998. Le graphique qui suit présente la structure des biens d'investissement importés de l'Union Européenne de 1998 à 2002.

Graphique 4 : Structure des importations de biens d'investissement de 1998 à 2002



En somme, la deuxième place occupée par les biens d'investissement dans les grands groupes de produits importés devrait, toute chose égale par ailleurs, constituer un atout pour le Bénin si la structure était dominée par les importations de machines et matériels nécessaires au développement du tissu industriel du pays.

• Les produits pharmaceutiques

Les importations de produits pharmaceutiques ont connu une hausse continue et soutenue de 1998 à 2002. En moyenne 94% de ces produits proviennent de l'Union Européenne.

Une analyse par produit montre que les médicaments en dose représentent le principal produit importé dans cette catégorie (80,5% en moyenne chaque année). Ils sont suivis des vaccins pour la médecine humaine (10,9% en moyenne chaque année) et des pansements. Ces vaccins et pansements sont surtout achetés par le Ministère de la Santé et les ONG pour aider les populations pauvres à lutter contre certaines maladies.

Le tableau n°2 qui suit indique l'évolution des importations de produits pharmaceutiques en provenance de l'UE de 1998 à 2002.

Tableau n°2 : Evolution des importations de produits pharmaceutiques en provenance de l'UE de 1998 à 2002

Unités : Milliards de F.CFA

Libellés	1998	1999	2000	2001	2002
Vaccins pour la Médecine humaine	0,91	0,28	0,46	1,51	9,23
Vaccins pour la Médecine vétérinaire	0,02	0,25	0,13	0,07	0,03
Autres médicaments	1,87	0,76	0,37	0,34	0,33
Médicaments en dose	9,71	12,02	12,86	20,78	15,88
Pansements	0,27	0,32	0,22	0,23	0,31
Réactifs pour détermination de groupe sanguin	0,07	0,08	0,05	0,07	0,05
Autres produits	0,06	0,17	0,09	0,34	0,16
Total	12,90	13,88	14,18	23,34	25,98
<i>Variation (%)</i>	-	7,59	2,18	64,64	11,31

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

• Les produits chimiques

Les produits chimiques sont essentiellement constitués d'engrais et d'insecticides importés majoritairement pour servir les producteurs de coton. Les quantités importées de ces deux produits sont caractérisées par une structure erratique. Le tableau n°3 ci-dessous présente l'évolution des importations en valeur et en quantité des produits chimiques.

Tableau n°3: Evolution des importations de produits chimiques en provenance de l'UE de 1998 à 2002

Unités : Milliards de F.CFA

		1998	1999	2000	2001	2002
Engrais	Valeur	2,2	0,9	0,6	3,7	2,4
	quantité (t)	15 248,9	5 233,5	4 063,2	28 011,2	16 129,5
Insecticides	Valeur	3,4	7,8	3,6	4,4	6,4
	quantité (t)	1 154,0	3 991,7	1 095,6	1 283,7	2 025,6
Autres	Valeur	4,6	4,5	4,5	4,1	5,5
	quantité (t)	5 134,3	5 391,7	5 821,4	4 996,3	7 451,9
Total	Valeur	10,1	13,1	8,7	12,2	14,4
	Quantité (t)	21 537,3	14 616,9	10 980,2	34 291,1	25 607,0

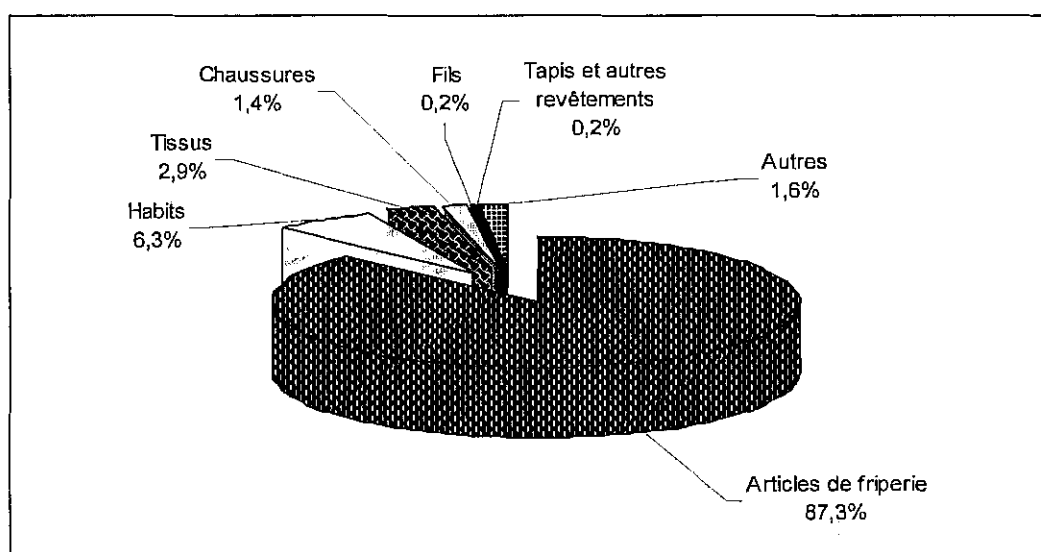
Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

• Les produits textiles et de l'habillement

Les importations de produits textiles et de l'habillement ont enregistré une évolution erratique sur la période 1998-2002. En effet, d'une valeur de 14,5 milliards F.CFA en 1998, les importations de ces produits se sont accrues de 21,7% en 1999 avant de connaître des baisses successives de 19,2% et 3,6% en 2000 et 2001. La baisse de 2000 est due à la mise en œuvre du TEC, qui, compte tenu la hausse du tarif douanier de 10% des articles de friperie a entraîné une contraction d'environ 26% de leurs importations. En 2002, elles se sont accrues de 41,5% pour s'établir à 19,4 milliards F.CFA.

L'analyse de la structure par produits des importations de produits textiles de l'habillement sur la période 1998-2002 révèle l'importance des articles de friperies (87,3%) suivis des habits (6,3%), des tissus (2,9%) et des chaussures (1,4%). Les importations d'articles de friperie réduisent la part de marché des industries textiles installées au Bénin. Une part non négligeable de ces produits alimente le commerce de réexportation informelle vers le Nigeria (Lares 1999). Le graphique qui suit présente la structure des importations de produits textiles et de l'habillement.

Graphique 5 : Structure des importations des produits textiles et de l'habillement de 1998 à 2002



• Les produits énergétiques

D'une valeur de 5,9 milliards F.CFA en 1998, les importations de produits énergétiques se sont accrues pour atteindre 9 milliards F.CFA en 2000 avant de connaître une baisse continue pour se situer à 4,3 milliards F.CFA en 2002.

Une analyse par produit révèle la prédominance des produits pétroliers suivis des lubrifiants et du gaz.

Tableau n°4 : Evolution des produits énergétiques importés de l'UE

Unités : Milliards de F.CFA

	1998	1999	2000	2001	2002
Produits pétroliers	4,1	6,5	8,0	3,4	3,2
Lubrifiants	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
Gaz	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	1,2	0,4	0,6	0,6	0,7
Total	5,9	7,4	9,0	4,4	4,3

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

• Les produits de la papeterie

Les importations de produits de papeterie en provenance de l'UE sont marquées par une évolution croissante en valeur de 1998 à 2000 : De 8,2 milliards en 1998, 9,2 milliards en 1999, elles ont atteint 10 milliards en 2000, mais il s'en est suivi une période de baisse entre 2001 et 2002.

Les principaux produits sont : papier, sacs en papier (cartables), livres, cahiers et journaux. Les cahiers importés concurrencent la production locale en l'occurrence, la production récente des cahiers « Papillon » par l'imprimerie TUNDE.

Tableau n°5 : Evolution des produits de la papeterie importés de l'UE

Unités : Milliards de F.CFA

	1998	1999	2000	2001	2002
Papier	1,7	2,1	2,1	2,1	2,0
Sacs en papier	1,7	1,7	1,5	1,9	2,0
Livres	1,1	1,8	2,5	1,5	1,2
Cahiers	1,9	1,9	1,3	1,4	0,3
Journaux	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
Autres	1,7	1,9	2,5	1,7	1,9
Total	8,2	9,2	10,0	8,6	7,4

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

2.1.3. Analyse des exportations du Bénin à destination de l'UE

Contrairement aux importations, les exportations du Bénin à destination de l'Union Européenne sont très peu diversifiées. L'analyse de la structure des exportations a révélé plusieurs tendances : le Bénin passe d'une position de monoculture à l'exportation à une autre position de monoculture à l'exportation au fil des années et de la conjoncture internationale.

En effet, avec l'industrialisation entre 1820 et 1850, la Belgique, la France, la Hollande et l'Allemagne importaient du Dahomey l'huile de palmiste et les amandes de palme ou palmiste pour leurs savonneries, stéarineries et margarineries. *Les produits du palmier à huile constituèrent l'essentiel des exportations du pays à destination de l'UE durant toute la période coloniale : 96% des exportations en 1904, 90% en 1920 et 85,77% en 1959. Les tentatives de diversification et de régionalisation agricoles faites par l'administration coloniale avant la première guerre mondiale et pendant l'entre-deux-guerres se soldèrent, fautes de moyen, par de maigres résultats qui avaient tout de même élargi la structure des exportations à quelques produits secondaires : coco, café, coton, kapok, arachide, ricin et tabac⁸.*

Depuis le début des années 90, à la faveur du développement de la production cotonnière et du processus de délocalisation des industries européennes vers le continent

⁸ Extrait du Bulletin de la Chambre de Commerce de Cotonou : Numéro Spécial sur le Cinquantenaire de la CCAID, mars 1958, P. 78

asiatique, les exportations du Bénin à destination de l'Europe sont dominées par les produits alimentaires.

En effet, sur la période 1998-2002, le Bénin a surtout exporté vers l'UE des produits pour l'alimentation du bétail (les tourteaux de coton), des produits de la pêche surtout les crevettes et quelques fruits comestibles notamment l'ananas. Une analyse de l'évolution du volume de ces produits exportés vers l'UE révèle une augmentation des quantités d'une année à l'autre (Cf. tableau n°6) traduisant ainsi un accroissement des parts de marchés de ces produits sur le marché européen. Cet accroissement aurait été plus important s'il n'y avait pas eu certaines contraintes comme celles liées au transport (cas de l'ananas) et au respect des normes de qualité (cas des crevettes).

Tableau n°6 : Evolution des exportations de produits alimentaires à destination de l'UE

Unité : tonne

Libellés	1998	1999	2000	2001	2002
Produits de la pêche	547,7	324,0	498,4	670,1	706,1
dont : Crevettes congelées	513,8	298,3	433,8	659,2	703,1
Racines de manioc	0,0	5,9	11,8	5,1	4,0
Fruits comestibles	533,8	960,5	1 204,3	1 137,4	999,2
dont : Noix de cajou	0,0	706,4	613,9	373,8	0,0
dont : Ananas	279,8	242,5	462,9	763,6	998,7
Farines de racines de manioc (Gari)	7,0	48,5	25,0	34,1	31,9
Huiles végétales	3 000,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Tourteaux	6 550,0	12 891,6	9 904,7	23 367,5	35 258,8
dont : Tourteaux de coton	6 550,0	12 884,6	9 904,7	22 737,6	35 258,8
Autres produits	111,3	968,5	87,2	44,5	69,7
Total	10 742,8	15 150,5	11 706,5	25 224,7	37 037,8
Variation		41,0%	-22,7%	115,5%	46,8%

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

Comme l'indique le tableau précédent, les produits de pêche, au cours de la période sous revue, sont passés de 547,7 tonnes à 706,1 tonnes. Mais une régression de 59,2% a été enregistrée en 1999 par rapport à 1998. En effet, le volume exporté est passé de 547,7 tonnes à 324 tonnes.

Cette baisse n'a plus cours car depuis lors la croissance est continue. Mais le taux de croissance d'une année à l'autre enregistre une tendance baissière. Il est de 52,8% en 2000, 35,4% en 2001 et 5,37%. **Une bonne connaissance du marché européen s'avère nécessaire pour cerner les éventuelles contraintes liées à l'offre nationale ainsi que les conditions**

pour fidéliser et élargir la clientèle. L'identification de ces éléments devrait permettre de mesurer les ajustements nécessaires pour un bon positionnement du pays sur le marché européen par rapport à ces produits de pêche. La conformité aux normes admises sur ce marché est l'un des ajustements à opérer dans la mesure où pour cette question de norme le Bénin s'est auto suspendu depuis le dernier trimestre de 2004.

L'ananas est généralement apprécié sur le marché européen , mais la qualité des fruits est hétérogène et irrégulière dans le temps. Les exportations sont encore modestes malgré la reprise intervenue ces quatre dernières années. Plusieurs opérateurs ont provisoirement suspendu leurs activités à l'exportation et préfèrent écouler leurs produits sur le marché local, en raison des tarifs élevés du fret aérien mais aussi de la nouvelle législation européenne sur les limites maximales de résidus de pesticides.

Les exportations de racines de manioc ne sont pas significatives et ne traduisent pas l'identification de débouchés au niveau de ce marché. En revanche, les farines de racines de manioc sont exportées à un volume relativement consistant. Ainsi, les résultats enregistrés ne traduisent pas une bonne maîtrise du marché par rapport à ce type de produits. Il s'en suit que davantage d'efforts doivent être accomplis au niveau national pour assurer la promotion de ces produits pour lesquels le Bénin a des potentialités en terme de production.

Les fruits comestibles sont exportés en quantité relativement importante au cours de la période sous revue. Pour le volume annuel exporté, cette période est caractérisée par une ascension de 1998 à 2000 et une baisse à partir de 2001. Dans ces conditions, la problématique du positionnement de ce produit sur le marché européen se pose. Il convient d'approfondir les aspects liés aux besoins de ce produit sur ce marché de façon à élaborer une stratégie marketing qui permet de susciter une demande solvable considérable et régulière.

L'ananas compte parmi les produits exportés chaque année de la période sous revue. Le marché européen recèle alors d'opportunités pour le placement de l'ananas. L'analyse de ce marché s'avère nécessaire pour que le Bénin s'approprie les aspects qui lui permettront d'accroître régulièrement son offre dans des conditions de réussite commerciale.

L'offre d'huiles végétales est quasiment nulle car les exportations ne sont intervenues qu'en 1998 et 1999. Les huiles végétales produites au Bénin ne sont pas positionnées sur ce marché. Pour une éventuelle pénétration de ce marché, une étude appropriée est indiquée pour appréhender les contraintes et les opportunités qui le caractérisent.

Les tourteaux, précisément les tourteaux de coton, sont dominants en terme de poids dans les exportations du Bénin vers l'UE. De 6550 tonnes en 1998, elles ont évolué à 35258,8 tonnes en 2002. Elles ont fléchi de 23,17% en 2000 par rapport à 1999 en passant de 12891,6 tonnes à 9904,7 tonnes. Mais le trend haussier amorcé à nouveau en 2001 s'est poursuivi en 2002 avec respectivement 23367,5 tonnes et 35258,8 tonnes.

Somme toute, la valeur des produits alimentaires est prépondérante dans les exportations du Bénin vers l'UE. Par contre, elles ne sont pas aussi variées que les importations de produits alimentaires en provenance de ce marché. Il s'agit d'un déséquilibre structurel qui touche avec plus d'acuité les autres grands groupes de produits. En effet, leurs exportations ne sont pas significatives par rapport aux importations.

Cette situation se traduit par un déficit considérable de la balance commerciale qui explique par essence le caractère extraverti de l'économie nationale. Le tableau qui suit présente la balance commerciale par groupe de produits avec le taux de couverture qui en résulte.

Tableau n°7: Evolution des taux de couverture (en %) et de la balance commerciale par grands groupes de produits (en milliard FCFA)

	1998	1999	2000	2001	2002
Produits alimentaires	-53,859	-69,922	-62,816	-59,512	-66,762
Textiles et produits de coton	-14,320	-17,271	-14,121	-13,609	-19,367
Produits énergétiques	-4,505	-7,386	-9,037	-4,358	-4,311
Produits chimiques	-10,130	-13,117	-8,694	-12,223	-14,370
Produits de la papeterie	-8,131	-9,151	-9,927	-8,548	-7,427
Produits pharmaceutiques	-12,881	-13,873	-14,179	-23,345	-25,983
Biens d'équipement	-43,817	-49,870	-45,703	-46,507	-45,154
Evolution du taux de couverture					
Produits alimentaires	3,66%	2,22%	3,32%	6,21%	6,20%
Textiles et produits de coton	1,04%	1,96%	0,74%	0,75%	0,15%
Produits énergétiques	23,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits chimiques	0,20%	0,00%	0,02%	0,06%	0,00%
Produits de la papeterie	0,27%	0,77%	0,35%	0,30%	0,26%
Produits pharmaceutiques	0,13%	0,03%	0,00%	0,00%	0,01%
Biens d'équipement	0,21%	0,84%	0,72%	0,27%	0,44%

Source : SEC/DSEE/INSAE

Le déficit de la balance commerciale constitue une préoccupation lancinante et la recherche de solution requiert avant tout l'examen du tissu de production. En effet, le niveau

de développement des exportations d'un pays est fonction de deux éléments essentiels : la capacité à produire les produits nécessaires et l'aptitude à les mettre sur le marché cible.

En particulier, s'agissant de la capacité à produire les biens adéquats, son appréhension dans le cas du Bénin nécessite l'étude et l'examen des secteurs de la production objet de la section ci-après.

2.2. Diagnostic des secteurs productifs.

Le secteur productif du Bénin est caractérisé depuis plusieurs décennies par une prédominance du secteur tertiaire suivi du primaire. En effet, sur la décennie 1992-2002, la part du secteur agricole dans le PIB est d'environ 37%, le secteur tertiaire contribue pour près de 50%. La part du secteur secondaire, encore embryonnaire, est de 13%. Cette structure du tissu productif du Bénin est semblable à celle des pays en développement.

Il convient donc de faire une analyse plus détaillée de chaque secteur de production afin d'identifier les contraintes et les opportunités.

2.2.1. Le secteur primaire

Le secteur primaire est la deuxième composante dominante de la répartition sectorielle de l'économie béninoise après le secteur tertiaire. Il occupe plus de 70% de la population active. Sur la période 1998-2002, le poids du secteur primaire a évolué à la baisse en passant de 38,2% en 1998 à 36% en 2002. Sa contribution à la croissance a été très instable autour de la moyenne de 2,2% sur la période 1998-2002 en évoluant entre 1,3% (en 2001) et 2,8% (en 2002).

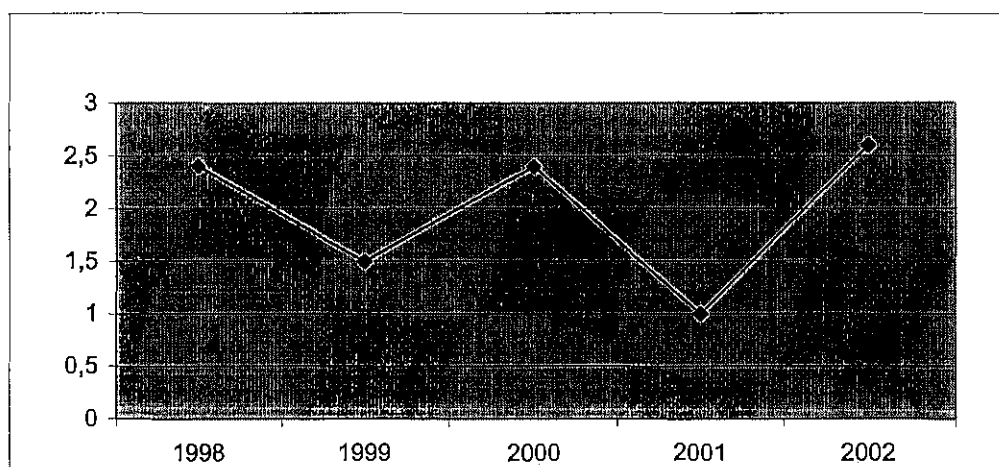
Deux sous secteurs caractérisent le secteur primaire au Bénin. Il s'agit du sous secteur des activités agricoles et de celui des activités animales dont les activités de pêche.

♦ La production agricole

La production végétale est l'une des plus importantes activités de l'économie béninoise. En effet, elle représente près de 75% de la production du secteur primaire. Sur la période 1998-2002, le poids du secteur agricole ressort en moyenne annuelle à 29,1% du PIB avec un taux de croissance annuel moyen de 5,7%.

La contribution du secteur agricole à la croissance du PIB évolue au rythme du taux de croissance de la production végétale. Elle est passée de 2,4% en 1998 à 2,6% en 2002 avec des creux de 1,5 et 1% respectivement en 1999 et 2001.

Graphique n°6 : Contribution du secteur agricole à la croissance du PIB, 1998-2002



Les performances (en terme de taux de croissance) de la production végétale sont le fait des produits vivriers notamment les tubercules (5,1%), les légumineuses (6,7%) et les maraîchères (4,2%) d'une part, et d'autre part les produits industriels, dont le coton (5,4%) et l'arachide (7,4%).

♦ Les produits vivriers

Les produits vivriers notamment les céréales constituent une composante importante de la production agricole. Avec un taux de croissance moyen de 7,4% par an, ils occupent une superficie annuelle moyenne de 880528 hectares avec une production moyenne de 972 766 tonnes par an, soit en moyenne 14,4% de la production agricole pour 44% des superficies cultivées. Les principaux produits céréaliers sont le maïs, le sorgho, le riz, le mil et le fonio. Ces produits ne sont pas, dans une large mesure, demandés sur le marché européen.

♦ Les tubercules

Sur la période 1998-2002, les tubercules couvrent en moyenne 19,6% des superficies cultivées, soit en moyenne 389561,2 hectares de terres cultivées par an. Cette superficie cultivée génère une production moyenne de 4 706 421 tonnes par an représentent 69,6% de la production agricole. Les tubercules sont constitués majoritairement du manioc et de l'igname. Les racines de manioc sont très demandées pour l'alimentation du bétail européen quand elles sont transformées en cossettes suivant les normes admises dans l'Union.

Tableau n°8 : Principales cultures de tubercules (en tonnes)

	1998	1999	2000	2001	2002
Manioc	1989022	2112965	2350208	3154910	3951849
Igname	1583713	1647009	1742004	2151452	2475321
Patate Douce	40854	68847	65592	83800	94395
Taro	3756	4551	3518	3207	5111
Pomme de terre				8	13
Tubercules	3617345	3833372	4161322	5393377	6526689

Source : MAEP

♦ Les cultures d'exportations

Les produits industriels représentent en moyenne 8,6% de la production agricole sur la période 1998-2002. Cette contribution, équivalant à 579015,4 tonnes de production moyenne par, s'effectue sur une superficie moyenne de 485395,8 hectares. En volume, la production de cultures industrielles, dominée essentiellement par le coton a évolué à la hausse avec un taux de croissance moyen de 17,4% par an.

Tableau n°9 : Principales cultures d'exportations (en tonnes)

	1998	1999	2000	2001	2002
Arachides	98 897	101 943	121 159	13 0008	164 683
Coton	359 331	375 586	339 909	376 739	484 823
Ananas	44 900	78 400	44 900	98 256	105 910
Tabac				852	934
Canne à sucre				65 368	70 679
INDUSTRIELLES	458 228	477 529	461 068	671 223	827 029

Source : MAEP

Le coton reste la principale culture d'exportations du pays ; elle rapporte plus de 75% des recettes d'exportation. La filière coton béninoise est aujourd'hui l'une des plus compétitives d'Afrique de l'Ouest, cependant la fluctuation des prix mondiaux et du cours du dollar rendent sa rentabilité précaire et instable

La production d'ananas est assurée par des plantations modernes et de petits producteurs souvent regroupés au sein de coopératives. En 1998, il a été enregistré un recul des surfaces cultivées et une chute de la production en raison des difficultés rencontrées à l'exportation : tarif du fret aérien très élevé et application de sévères normes de qualité par les pays acheteurs.

Pour contourner les problèmes de débouché que poseraient ces mesures non tarifaires de l'UE aux ananas, certains opérateurs profitent parfois des circuits informels d'exportation

vers le Nigeria entre les mois de juillet et décembre, lorsque ce pays n'arrive pas à satisfaire sa demande intérieure.

En dehors de l'ananas, l'anacarde et le coton fibre, le Bénin exporte dans une moindre mesure les produits du palmier à huile, l'arachide, le café et le tabac.

♦ Les produits maraîchers, les légumineuses et les fruits

Les produits maraîchers et les légumineuses ont contribué respectivement à 3,7% et 1,8% à la production agricole sur la période 1998-2002. Elles occupent respectivement 3,4% et 8,5% des superficies cultivées. En volume, les productions de cultures maraîchères et légumineuses ont connu une évolution à la hausse avec des taux de croissance respectifs moyens de 18,1% et 12,2% sur la période sous revue.

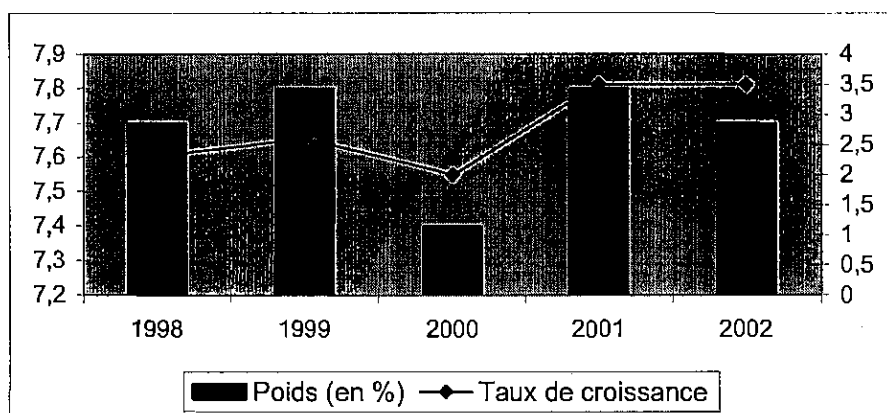
La production de fruits a connu un certain essor à partir de la décennie 1980. Outre l'ananas, les principaux fruits sont par ordre d'importance les agrumes, la mangue, les bananes, l'avocat, la papaye et la goyave. Il n'existe aucune méthode appropriée de conservation des fruits frais ; le séchage des fruits est peu connu tandis que le froid est peu utilisé compte tenu des capacités réduites en chaîne de froid et aussi de son coût prohibitif.

Il faut noter qu'au cours de ces dernières années, l'Etat béninois essaie de promouvoir l'anacarde, l'ananas et d'autres filières comme le manioc, le riz, le maïs grâce à une politique de diversification.

♦ La production animale

L'activité animale est très peu développée au Bénin. Elle contribue assez faiblement à la production nationale. Sur la période 1998-2002, son poids moyen annuel de sa contribution à la formation du PIB n'était que d'environ 7,7%. Sur la période, le taux de croissance du secteur a oscillé entre 2% et 3,5%. Il se dégage une faible contribution de la production animale à la croissance du PIB (0,2% en moyenne).

Graphique n°7 : Evolution de la production animale, 1998-2002



La production animale demeure modeste et peu structurée. Cependant, elle peut être subdivisée en deux sous secteurs : le sous secteur de la production avicole et celui de la pêche.

La production avicole est dominée par l'élevage traditionnel. L'existence de coûts de production élevés et la concurrence des produits européens notamment les viandes et abats de volailles congelées ne favorise pas le développement d'une aviculture industrielle. Le cheptel subit, non seulement les affres des épidémies, mais aussi connaît des abattages qui affaiblissent les capacités d'exportation de la production animale.

Tableau n°10 : Evolution de la production animale (en milliers têtes) de 1998 à 2002

	1998	1999	2000	2001	2002
Bovins	1402	1463	1487	1536	1582
Ovins et Caprins	1755	1791	1898	1958	2017
Porcins	234	234	297	311	327
Volailles	9716	9988	10268	10524	10787

Source : Direction de l'élevage, MAEP

La pêche représente 2% du PIB mais reste une activité artisanale qui est loin de couvrir les besoins du pays et le Bénin importe environ 11.000 tonnes de poissons congelés par an en provenance de l'Union européenne.

La pêche industrielle est pratiquée par de petites unités appartenant à des sociétés privées basées à Cotonou. La flottille est composée de 15 chalutiers en 2001. Avec une moyenne de 650 tonnes sur la période 1994-99, la pêche industrielle fournit seulement 6% de la production marine totale.

La pêche maritime artisanale connaît une évolution en dents de scie. Elle utilise des pirogues importées du Ghana. Les périodes favorables à la pêche sur le plateau continental s'étendent d'octobre en février et de juillet en septembre.

La pêche continentale occupe environ 50 000 pêcheurs et 20 000 mareyeuses auxquelles elle procure des emplois spécifiques ; plus de 90% des quantités produites annuellement par les eaux intérieures sont pêchées dans les lagunes et lacs côtiers.

Les quantités de poisson frais exporté sont faibles et irrégulières ; on note des flux d'exportation de crevettes. Ces dernières seraient bien appréciées sur le marché européen. Bien que le Bénin soit inscrit sur la deuxième liste des pays agréés pour l'exportation des crevettes dans l'Union Européenne, c'est seulement en 2001 que le quota de 700 tonnes qui lui est réservé a été atteint.

Parmi les contraintes liées au développement des exportations de crevettes, on note :

- une capacité de traitement et de stockage limitée des industriels ;
- la saisonnalité de la capture qui oblige les opérateurs à avoir une activité intense pendant 6 à 7 mois de l'année ;
- les sorties frauduleuses de crevettes non traitées ;
- la faible proportion de produits décortiqués ; cette activité essentiellement manuelle et pénible nécessite une main d'œuvre expérimentée qui n'est pas toujours disponible ;
- le non respect des normes. En effet, depuis plusieurs mois une part non négligeable des pêcheurs ont vu, toutes choses égales par ailleurs, leur revenu baisser du fait des mesures d'auto suspension d'exportation de crevettes prises par le Bénin pour se conformer aux normes européennes.

On note que le taux moyen annuel de croissance des exportations s'élevait respectivement à 14% de 1995 à 2001 et de 60% entre 2000 et 2001.

2.2.2. Le secteur secondaire

Le secteur secondaire emploie 12,5%⁹ des actifs occupés et est caractérisé par son manque de dynamisme. Il est limité par des facteurs comme l'exiguïté du marché intérieur, l'informel et la concurrence des produits en provenance du Nigeria et de certains pays de la sous-région (Togo, Côte d'Ivoire et Ghana). Malgré les réformes entreprises depuis les années 90 sur l'amélioration du cadre institutionnel, il n'attire pas suffisamment les Investissement

⁹ selon les résultats du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 3)

Directs Etrangers (IDE), ce qui fait que le taux d'investissement annuel moyen sur la décennie 1992-2002 est de 18%. Or l'industrie est supposée produire plus de valeur ajoutée que tous les autres secteurs et celle béninoise bénéficie de la proximité d'un marché de plus de 120 millions de consommateurs pour être le moteur de la croissance.

Les sections suivantes présenteront successivement le tissu industriel béninois et l'évolution de la production industrielle.

2.2.2.1 Présentation du tissu industriel

Dans les années 80, l'Etat a mis en place des unités industrielles qui, en raison de leurs contre-performances, sont depuis 1989, assujetties à des mesures de restructuration et ou de réhabilitation. Ces diverses mesures ont pour objectifs de rendre leur gestion plus saine et compatible à l'option de libéralisme économique faite par le Bénin depuis 1990.

De nos jours le tissu industriel béninois se compose d'environ 300 entreprises de tailles diverses. Il est dominé par une trentaine de grandes entreprises opérant principalement dans quatre branches à savoir :

- * *la branche des industries agro-alimentaires* constituées de moins d'une dizaine d'unités (voir détail en annexe).

- * *la branche des industries textiles* dominées par dix huit (18) unités d'égrenage de coton et huit (08) usines textiles. Les usines d'égrenage sont constituées de dix (10) usines de différentes générations, réparties sur l'ensemble des zones cotonnières du pays appartenant à la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) pour une capacité totale de 312 500 tonnes. Les huit (08) restants sont constitués d'usines installées par des opérateurs privés.

- * *la branche des industries productrices de matériaux de construction* au sein de laquelle opère principalement trois cimenteries.

- * *la branche des industries chimiques* au sein de laquelle s'exercent plusieurs activités, notamment la fabrication de peinture, de produits pharmaceutiques et cosmétiques, et d'engrais. Dans cette branche, dix (10) industries se distinguent.

La plupart des différents produits fabriqués par chacune de ces grandes industries sont non seulement concurrencés par les produits Nigériens mais aussi par les produits en provenance du Reste du Monde en particulier de l'Union européenne.

2.2.2.2 Evolution de la production industrielle

** Les industries de matériaux de construction*

La production des industries de matériaux de construction en l'occurrence les cimenteries a connu une hausse régulière de 1999 à 2003 en raison de la protection que leur donne les diverses mesures d'interdiction d'importation prises par le Gouvernement. Les produits de ces industries ne sont pas concurrencés par des substituts en provenance de l'Union Européenne.

** Les industries alimentaires*

La production de la plupart des industries alimentaires sur la période 1999-2003 est caractérisée par une hausse soutenue par rapport à l'année 1999.

- *Les Minoteries* : la production de farine de blé a connu une évolution régulière sur la période malgré la concurrence de la farine importée de l'UE pour alimenter le marché domestique et le marché Nigérien.

- *Les huileries* : les huiles végétales et particulièrement l'huile de coton ont vu leur production augmenter depuis la mise en service des huileries de Bohicon (SHB) et de Fludor en 2001. Cette forte augmentation de la production d'huile de coton est à la base du niveau de production de tourteaux de coton obtenue à partir de 2001. Contrairement à l'huile de coton, la production de l'huile de palme autrefois, premier produit d'exportation stagne autour de 11000 tonnes depuis 1999.

- *Les brasseries* : Malgré la concurrence de la bière, des boissons gazeuses, des jus de fruit et de l'eau minérale en provenance du reste du monde et particulièrement de l'Union Européenne, la production locale des produits similaires fabriqués par les brasseries locales excepté l'eau minérale sont en hausse continue. Cette tendance de la production serait, dans une certaine mesure, due à l'élargissement du marché du fait de la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA.

- *Les industries textiles* : Elles sont dans une situation difficile qui s'apprécie à travers la baisse régulière et soutenue que connaissent leur production sur la période d'études (1999-

2003). Cette situation justifiée par l'invasion du marché local par les articles de friperie en provenance surtout de l'UE et par les tissus imprimés plus compétitifs en provenance des pays asiatiques, est accentuée depuis 2002 par les mesures de prohibition empêchant l'entrée de ces produits locaux sur leur principal marché d'écoulement, le Nigeria.

Les productions des autres industries particulièrement celles des industries productrices de matériaux de construction ont augmenté de façon régulière en raison de l'évolution favorable de la conjoncture dans les secteurs des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) depuis les années 90.

Le tableau n°11 qui suit présente l'évolution de la production de certains produits industriels de 1999 à 2003.

Tableau n°11 : Evolution de la production de certains produits industriels

Produits	1999	2000	2001	2002	2003
Farine de blé (tonne)	9 348,9	11 501,7	14 022,5	13 995,1	14 202,0
Huile de Palme (tonne)	9 161,3	10 929,8	5 084,0	5 573,6	7 012,2
Huile de Palmiste (tonne)	463,6	528,8	233,6	252,9	445,1
Huile de Coton (tonne)	2 068,9	5 778,4	20 542,4	23 539,7	22 483,5
Tourteaux de Coton (tonne)	10 916,6	17 936,6	52 438,3	60 964,4	59 546,7
Bière (hl)	346 621,0	386 846,0	499 114,0	580 868,0	582 191,5
Boissons gazeuses (hl)	193 624,0	221 559,0	267 178,0	297 437,0	298 879,0
Eau minérale plate (hl)	35 891,0	42 130,0	44 453,0	34 270,1	31 754,6
Cigarettes (tonne)	396,9	381,2	395,6	510,2	946,4
Tissus Fancy (milliers de mètre)	4 839,5	4 336,9	4 268,2	1 827,3	894,4
Tissus-écrus (milliers de mètre)	13 167,4	12 721,6	12 305,7	10 208,0	6 022,7
Fils COTEB (kg)	721,6	218,3	231,3	232,7	324,5
Peintures (tonne)	2 700,3	3 114,3	3 199,3	3 750,8	3 419,9
Savon (Carton de Palmida)	3 620,9	4 554,6	4 138,6	4 293,8	3 355,7
Ciment (tonne)	520 463,3	756 176,6	1 094 175,3	1 079 355,2	1 183 626,6
Imprimerie (tonne)	1 332,3	1 074,1	1 324,3	1 229,2	1 399,7

Source : Service des Comptes Nationaux / DSEE / INSAE

En somme, le tissu industriel béninois offre très peu de produits sur le marché. Cette situation s'explique, dans une large mesure, à la faiblesse des investissements dans le secteur, l'étroitesse du marché et la concurrence déloyale. Cette faiblesse des investissements se justifie par :

- la mauvaise structuration des dépenses publiques. En effet, moins de 5% des dépenses publiques sont consacrées à l'investissement tandis que plus de 60% sont affectées aux dépenses primaires. Cette situation est justifiée par le fait que, dans la sélection des projets du Programme d'Investissement Public (PIP), la priorité n'est pas donnée au secteur

productif (infrastructures, micro-projets renforçant la production pour l'exportation des produits vivriers, etc.) ;

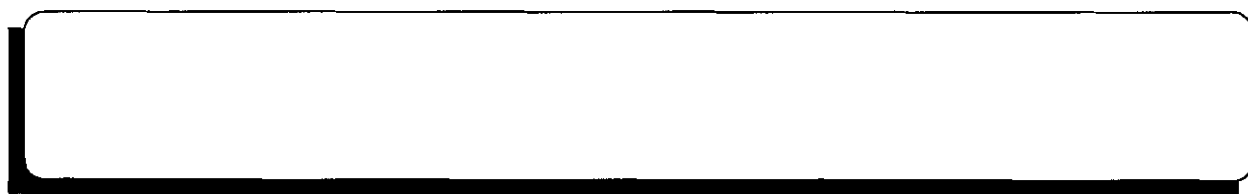
- la faiblesse de l'épargne nationale ;
- le niveau élevé du risque pays lié, pour l'essentiel, non pas à la stabilité politique et macro-économique mais à la corruption, à la lourdeur administrative et à l'inadéquation du système juridique, qui n'incite pas les investisseurs privés et
- le faible niveau des Investissements Directs Etrangers (IDE).

En dépit de la quasi inexistence du secteur secondaire, l'économie béninoise connaît une croissance régulière du fait des performances de son secteur tertiaire. Dans la sous section suivante, il sera fait un état des lieux dudit secteur.

2.2.3. Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire occupe une part prépondérante dans la production nationale. Une analyse de la structure du secteur révèle une prédominance de la branche commerce avec une part moyenne de 18% du PIB chaque année. Cette position de la branche commerce est liée par le fait que le Bénin est l'un des pôles commerciaux importants de l'Afrique de l'Ouest alimentant les vastes marchés voisins que sont le Niger, le Burkina Faso, le Togo, le Mali et le Nigeria. Cette branche dont le niveau d'activité dépend de la conjoncture internationale et notamment celle du Nigeria reste dominée par le secteur informel qui livre une concurrence déloyale aux produits des industries locales.

Par ailleurs, il importe de noter que le développement des activités commerciales est fortement lié à celui des autres services tels que le transport, l'assurance, les banques, la restauration et l'hébergement. L'amélioration de la compétitivité du Port de Cotonou, principale porte d'entrée des marchandises et la réalisation de certaines infrastructures routières, ferroviaires, etc., contribuerait à mieux faire de l'économie béninoise une économie de service.



La signature et la mise en œuvre de l'APE fait peser une contrainte extérieure importante sur les secteurs productifs. Cela pourrait se traduire par une amélioration de la compétitivité intérieure et des opportunités d'investissements intérieurs et extérieurs si les ajustements nécessaires sont réalisés.

L'objectif visé dans cette partie du document est de procéder aux analyses d'impact en vue de déterminer les ajustements et l'ampleur de leurs coûts. En clair, il s'agira de déterminer les effets probables sur le commerce extérieur, le surplus du consommateur, le secteur productif et sur les recettes fiscales.

• *Cadre Général d'Analyse*

Il est indéniable que pour apprécier l'impact sur l'ensemble de l'économie, les Modèles d'Equilibre général Calculables (MEGC) constituent les outils idéaux. En effet, ceux-ci décrivent le fonctionnement global de l'économie en tenant comptes des interactions entre ses différents secteurs. En attendant d'implémenter à une étape ultérieure un tel modèle¹⁰, une approche d'équilibre partiel a été adoptée. A cet effet, trois différents instruments ont été utilisés¹¹.

Présentation sommaire du Modèle utilisé

Un modèle retraçant l'offre et la demande des biens sur le marché béninois est construit.

S'agissant de la demande, elle est satisfaite par l'offre de produits fabriqués localement et par les importations. L'hypothèse de substitution imparfaite d'Armington (Armington, 1969) est faite. Celle-ci suppose la différenciation des produits selon la provenance. La répartition de l'offre entre importations et production locale dépend de leur prix relatif et de l'élasticité de substitution entre ces deux composantes de l'offre. L'offre d'importation provient des pays de la CEDEAO¹², de l'Union Européenne et du reste du monde.

Pour tenir compte de la configuration régionale de l'APE, l'offre a été modélisée par un système de fonctions à élasticité de substitution constante (CES) emboîtées à trois niveaux :

¹⁰ qui pourraient être utilisés par les négociateurs au cours des négociations.

¹¹ Voir en Annexe, une description plus détaillée des outils

¹² On entend par CEDEAO, l'ancienne CEDEAO qui comportait la Mauritanie

- un premier niveau qui donne la répartition de l'offre entre les importations totales et production locale destinée au marché domestique ;
- un second niveau qui répartit les importations totales entre celles en provenance des pays de la CEDEAO et celles en provenance des pays non CEDEAO ;
- un dernier niveau qui donne la répartition des importations hors CEDEAO entre importations en provenance de l'Union Européenne et du reste du monde.

La demande est quant à elle schématisée par une fonction de type log-linéaire avec pour arguments la demande de la période précédente et le prix sur le marché domestique. L'équilibre du modèle est assuré par l'égalité entre l'offre et la demande de produits¹³.

Pour avoir des effets plus détaillés et rendre compte des aspects sectoriels, une décomposition de l'économie en huit (8) branches de production. Il s'agit des :

- produits alimentaires ;
- produits textiles ;
- biens d'équipement ;
- produits chimiques ;
- produits énergétiques
- produits pharmaceutiques ;
- produits de la papeterie ;
- Autres produits.

Les données utilisées proviennent de la comptabilité nationale et du commerce extérieur de l'INSAE. Des élasticités de substitution ont été obtenues par une estimation économétrique¹⁴.

Cadres d'analyse de la compétitivité

L'analyse de l'impact de la compétitivité est faite à l'aide de deux outils qui sont les utilitaires ANGE¹⁵ pour la compétitivité macroéconomiques et EXACT¹⁶ pour la compétitivité au niveau microéconomique.

¹³ Voir en Annexe le détail du modèle

¹⁴ Voir la méthodologie d'estimation en annexe

¹⁵ Programme permettant de calculer les taux de protection effective selon les méthodes de Balassa et Cordon à partir d'un TES et des estimations des taux de protection nominale moyens de ses branches de John Cokburn de l'Université Laval. Le programme tourne sous le logiciel Gams.

¹⁶ John Cokburn ET Dostie (1994)

S'agissant du calcul de la protection effective, il a été utilisé, comme souligné plus haut, l'utilitaire ANGE développé par John Cockburn et Benoît Dostic (1994). Ce programme est élaboré pour tourner avec le logiciel GAMS et permet, à partir des taux moyens de protection nominale estimés pour chacune des branches et des coefficients techniques de production, de calculer la protection effective qu'accorde l'application d'un tarif aux producteurs de l'économie

3.1. Impact de l'APE sur les secteurs productifs.

Le secteur productif dont une description est faite plus haut sera influencé par la mise en œuvre des APE. L'impact néfaste que l'APE peut avoir sur les secteurs productifs est l'un des effets les plus redoutés. La quasi-totalité des études sur la question ont mis en exergue la faible compétitivité de notre économie. Cette situation déjà préoccupante va être aggravée par la mise en œuvre de l'APE. L'analyse l'impact débutera par un aperçu de la compétitivité globale et sectorielle de l'économie¹⁷. Elle sera complétée par une analyse des effets sur l'offre des produits locaux.

L'analyse de la compétitivité globale de l'économie béninoise faite sur la base du Taux de Change Effectif Réel (TCER) révèle qu'elle est influencée par des variables économiques telles que la masse monétaire, les termes de l'échange, le niveau des taxes indirectes, les dépenses publiques et la dette extérieure. En effet, selon les résultats des travaux de C. SINZOGAN (2001) :

- la politique monétaire de l'UMOA fondée sur une gestion non inflationniste de la masse monétaire influence positivement l'évolution du Taux de Change Effectif Réel donc améliore la compétitivité de l'économie béninoise ;
- une amélioration (détérioration) des termes de l'échange due à une hausse (baisse) des cours des matières premières augmente (dégrade) la compétitivité globale de l'économie. Cependant, le Bénin malgré la situation économique de pays mono producteur demeurera probablement compétitif tant que certains facteurs déterminants de la compétitivité comme la masse monétaire serait maîtrisée ;
- un endettement excessif, source de déséquilibre extérieur contribue à une perte de compétitivité mais l'ampleur de l'influence négative de la dette extérieure du Bénin sur la compétitivité de l'économie est faible ;

¹⁷ la collecte des données se poursuit pour affiner l'analyse de la compétitivité par une analyse microéconomique au niveau des entreprises

- l'évolution à la hausse des taxes indirectes a un impact négatif sur la compétitivité. En effet, une augmentation de 1% des taxes indirectes entraîne une détérioration de 0,65% du TCER ;
- l'évolution des dépenses publiques a un impact négatif sur la compétitivité en raison du fait que le gouvernement ne dispose pratiquement que de ce seul canal pour allouer les ressources aux différents secteurs de l'économie, la politique monétaire étant décidée au plan communautaire (UMOA). Cette politique n'est pas efficace à long terme pour le Bénin compte tenu, entre autres, de la structure de ses dépenses publiques.

Outre l'influence négative de ces variables économiques sur la compétitivité macroéconomique, le Bénin comme tous les autres pays de l'UEMOA dispose d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) qui lui permet de protéger les industries locales. La mise en œuvre de l'APE entraînera une modification du tarif en vigueur au Bénin notamment celui relatif aux produits en provenance de l'UE. Cette modification se traduira par un non assujettissement des produits européens aux droits de douanes ; ce qui aura un impact sur les niveaux de protection. Pour évaluer cet impact, il convient de faire une analyse comparative du niveau de protection avant et après l'APE. Cette analyse d'impact se fera à travers les protections nominale et effective.

3.1.1. Le Taux de Protection Nominale (TPN)

Le TPN est l'un des indicateurs les plus utilisés pour mesurer l'avantage qu'accorde le tarif douanier aux producteurs, tarif qui leur permettant de majorer leur prix de vente tout en étant à l'origine d'un coût supplémentaire par la majoration du coût des consommations intermédiaires.

Pour le Bénin, officiellement, le taux maximal de protection nominale accordé par le tarif en vigueur est de 20%. L'analyse de la protection nominale moyenne par branche de production avant l'APE, calculé sur la base des taux de droit de douanes collectés montre que les producteurs des branches travail de grains, production végétale, abattage, matériaux de construction, industries extractives sont ceux qui enregistrent les plus faibles taux de protection (le taux moyen de droit de douanes collecté varie entre 2% et 7%). Quant aux autres producteurs notamment ceux des branches textiles, production animale, boissons et produits chimiques, ils bénéficient, grâce au tarif de la plus forte augmentation (plus de 19%) des prix de vente de leurs produits respectifs. De cette analyse, il ressort que la branche production végétale qui est la principale source de la croissance économique du Bénin ainsi

que les branches travail de grain, abattage et matériaux de construction apparaissent les branches les plus sensibles de l'économie.

Avec la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne, les niveaux de protection se sont davantage érodés. En effet, les producteurs des branches textiles, industries chimiques, boissons et production animale qui, avaient une protection nominale d'environ 20%, se retrouveraient avec un niveau de protection nominale d'un peu plus de 11%. Les branches supposées sensibles avant l'APE, compte tenu du faible niveau de protection dont elles bénéficiaient, seraient encore plus exposées à la concurrence des produits européens avec la signature de l'APE.

Tableau n°12 : Présentation des taux de protection nominale avant et après APE

Branches	TPN avant APE	TPN après APE	Perte de protection
Production végétale	5,8%	3,5%	2,30%
Production animale	19,0%	11,4%	7,60%
Industries extractives	6,9%	4,2%	2,70%
Travail de grains	1,8%	1,1%	0,70%
Abattage	6,2%	3,7%	2,50%
Corps gras	15,0%	9,0%	6,00%
Boissons	19,1%	11,4%	7,70%
Industrie sucrière	14,0%	8,4%	5,60%
Tabac & cigarette	14,2%	8,5%	5,70%
Autres Industries agro-alimentaires	12,9%	7,8%	5,10%
Textiles	19,3%	11,6%	7,70%
Industries chimiques	17,8%	10,7%	7,10%
Industries mécaniques	12,5%	7,5%	5,00%
Matériaux de construction	7,1%	4,3%	2,80%
Autres industries	11,4%	6,9%	4,50%

Source : calcul des auteurs

Pour mieux apprécier la fragilité de ces diverses branches, il importe d'analyser le gain net que tirent chacune d'elles de l'application du tarif. Cette évaluation de l'avantage net apporté par chacun des tarifs (avant et après APE), s'appréciera à travers l'analyse du taux de Protection Effective.

3.1.2. Le Taux de Protection Effective (TPE)

De façon générale, la protection effective permet de connaître, du fait du tarif, la majoration de valeur ajoutée dont bénéficie les producteurs d'une branche donnée pour couvrir les salaires, les impôts et /ou pour rémunérer le capital.

A l'aide du programme ANGE, il a été calculé le taux de protection effective de Balassa « sophistiqué » (1965) qui tient compte de tous les inputs nécessaires à la production d'un bien donné. Ce calcul a été fait sur la base de deux hypothèses qui sont :

- les coefficients techniques de production sont identiques avant et après l'Accord de Partenariat Economique (APE) et
- l'écart entre le prix domestique et le prix mondial de libre-échange est dû au seul droit de douane portant sur le produit considéré.

Sur la base de ces hypothèses, les résultats (Voir tableau n°13) obtenus révèlent que toutes les branches de production considérées bénéficient effectivement d'une protection pour faire face à la concurrence des produits similaires importés, exceptés les produits des industries de travail de grains (-4,7%) et d'abattage (-34,7%) pour lesquels les droits de douanes sur les consommations intermédiaires sont plus élevés que ceux appliqués aux produits finis. Les producteurs des industries textiles, de tabac et cigarettes et les autres industries agro-alimentaires sont les plus protégés. En effet, les producteurs de textiles disposent, par exemple, en raison de l'application du tarif, d'une valeur ajoutée majorée de 65% pour couvrir les salaires, les impôts et /ou pour rémunérer le capital. Cependant, Malgré cette forte protection dont bénéficie la branche textile, le secteur reste très concurrencé par les tissus imprimés et les articles de friperie importés.

Par ailleurs, il importe de remarquer que les branches de production animale et celles de boissons qui ont les plus fortes protections nominales en dehors de la branche textile, n'ont pas les plus forts avantages nets comme le secteur des textiles. Cette situation se justifie par le niveau élevé des droits de douanes auquel sont assujettis les consommations intermédiaires. Aussi, faudra-t-il noter que les branches abattages et travail de grains précédemment identifiées comme très sensibles, sont les plus déprotégées de l'économie. Ces deux branches survivraient très difficilement à la concurrence. Elles sont donc les branches les plus sensibles de l'économie béninoise. Cette situation justifie au niveau de l'abattage, l'importation massive des viandes et abats congelés de l'Union Européenne.

Pour la branche production végétale, qui est la principale source de croissance de l'économie béninoise, la faiblesse du niveau de majoration de la valeur ajoutée des producteurs agricoles est justifiée par la forte taxation des consommations intermédiaires de la branche au détriment des produits finis. Ce niveau de majoration n'encouragerait pas des

investissements dans la branche. Le tableau n°13 présente le taux de protection effective avant et après APE.

Tableau n°13 : Présentation de la protection effective avant et après APE

Branches	TPE avant APE	TPE après APE	Perte de protection
Production végétale	5,5%	3,3%	2,20%
Production animale	19,1%	11,1%	8,00%
Industries extractives	15,3%	8,8%	6,50%
Travail de grains	-4,7%	-3,0%	-1,70%
Abattage	-34,7%	-25,0%	-9,70%
Corps gras	28,0%	16,3%	11,70%
Boissons	30,4%	12,1%	18,30%
Industrie sucrière	14,2%	8,5%	5,70%
Tabac & cigarette	38,1%	21,2%	16,90%
Autres Industries agro-alimentaires	36,7%	20,8%	15,90%
Textiles	64,9%	34,0%	30,90%
Industries chimiques	15,7%	9,2%	6,50%
Industries mécaniques	8,8%	5,3%	3,50%
Matériaux de construction	21,4%	12,5%	8,90%
Autres industries	16,9%	9,9%	7,00%

Source : calcul des auteurs

Avec la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne, toutes les branches ont vu la majoration de leur valeur ajoutée réduite exceptée pour les branches « abattage » et « travail des grains » qui ont vu leur situation s'améliorer. L'amélioration de la situation des industries des branches travail de grains et abattage se justifie par le fait que les consommations intermédiaires qui étaient assujetties à un taux de droit douane plus élevé que le produit fini le sont toujours mais à un niveau plus bas après la mise en œuvre de l'APE.

Il faut aussi noter que la branche textile qui devrait normalement subir la plus faible perte pour encourager l'investissement dans la transformation du coton fibre, a connu la plus forte perte avec une réduction de la valeur ajoutée d'environ 31%. Or, avec les problèmes d'instabilité des cours du coton sur le marché international dus aux subventions qu'accordent aux cotonculteurs des pays du Nord et de la Chine (ADJOVI & al, 2004) leurs autorités, la transformation du coton fibre devrait être encouragée au plan national afin de permettre aux producteurs locaux de mieux tirer profit de leurs activités.

L'Accord de Partenariat Economique UE-CEDEAO détériore les niveaux de protection de toutes les branches de production. Toutefois, il faudra analyser l'impact au niveau micro-économique pour identifier les industries qui seraient compétitives malgré la

mise en œuvre de l'APE sur le plan national, régional et international. Ceci devrait se faire A l'aide du module EXACT de John COCKBURN (1998) de l'Université Laval fondé sur la méthode des prix unitaires les données nécessaires pour chacune des industries nationales étaient disponibles.

En dépit de cela, il importe de noter que la mise en œuvre de l'APE aura un impact positif sur les activités des industries béninoises qui fabriquent sous licence d'entreprise Européenne et qui ont des contrats de territoire commercial. En effet, ces industries ne feront pas face à la concurrence des produits similaires des entreprises européennes détentrices de la même licence, mais elles bénéficieront de la baisse tarifaire sur les consommations intermédiaires en provenance de l'UE. C'est le cas par exemple de la SOBEPEC qui, avant l'APE ne subissait pas la concurrence des peintures en provenance de l'Union Européenne selon les statistiques officielles du commerce extérieur.

Par ailleurs, des études récentes réalisées sur la compétitivité de l'économie béninoise dont particulièrement celle de la BOAD (Novembre, 2003) a révélé les produits pour lesquels le Bénin a l'avantage comparatif à l'exportation. Selon les résultats de cette étude intitulée « Etude sur la compétitivité sectorielle des économies des pays de l'UEMOA : cas du Bénin », le Bénin devra se spécialiser dans la production de certains produits agricoles qui sont : le coton, les graines et fruits oléagineux, les fruits comestibles, les noix de cajou et de certains produits industriels que sont : les tabacs et succédanés de tabac fabriqués, le bois et ouvrages en bois ainsi que les aliments pour animaux (tourteaux et cossettes de manioc). Aussi, a-t-elle montré que le karité pourrait être un produit de spécialisation si des contraintes qui freinent son développement sont levées. Au nombre de ces contraintes, il faut, entre autres, citer :

- la grande fluctuation des prix du marché international qui ne permet pas aux producteurs d'avoir un prix intéressant ;
- l'absence d'encadrement de la structure chargé d'organiser la collecte des amandes et
- le poids des coûts de commercialisation.

La libéralisation de l'entrée des produits européens au Bénin entraîne une érosion des protections et donc une perte de la compétitivité des branches de l'économie béninoise. De ce fait, elle aura un impact sur la production.

Des indications importantes sur l'ampleur de ces effets sont données par les résultats des simulations. Ces résultats montrent que l'offre globale de produits locaux sur le marché

domestique connaîtra une contraction de 45,69% suite à la libéralisation totale des importations en provenance de l'UE. Cette évolution à la baisse de la production nationale est due à la concurrence des produits en provenance de l'UE, qui, du fait de la baisse de leurs prix domestiques ont vu leurs demandes augmentées de plus de 28%.

Une analyse par secteur de production révèle une évolution contrastée d'un secteur à un autre. En effet, les produits alimentaires, énergétiques (énergie électriques et produits pétroliers) et les autres produits non cités ailleurs (bois, ouvrages en bois, etc) ont vu leur production augmenter respectivement de 0,24%, 2,80% et 6,80% avec la libéralisation en raison de leur faible niveau de substitution. Toutefois, cette hausse ne doit pas occulter l'effet néfaste de la concurrence des produits européens puisque ces taux sont largement inférieurs à ceux de la demande sur les marchés intérieurs des produits alimentaires et énergétiques qui sont respectivement de 1,04% et 4,21%.

Contrairement à ces secteurs, l'offre domestique des produits chimiques, pharmaceutiques, des textiles, des produits de la papeterie et des biens d'équipement se contracteraient avec la mise en œuvre de l'APE avec la région Afrique de l'Ouest. Les baisses à enregistrer varieront entre 2,14% et 14,01% (Cf. Tableau n°13). Il importe de noter que pour ces produits, les industries béninoises sont à l'état embryonnaire avec une production quasiment inexistante même si quelques unes d'entre elles comme les producteurs d'engrais ont une production non moins négligeable.

En somme, la libéralisation des échanges entre l'Union Européenne et la région Afrique de l'Ouest n'est pas globalement favorable pour le système productif béninois dans la mesure où elle est à la base de la diminution de niveau du majoration des prix de vente des produits et de la valeur ajoutée des producteurs. Elle est également la cause de la baisse de la production des diverses branches de l'économie.

Tous ces effets réunis, entraîneront sans doute, toute chose égale par ailleurs, une baisse du niveau d'utilisation de la main d'œuvre et donc un problème social, qu'est la diminution du nombre d'emplois. Il s'avère indispensable d'élaborer des programmes de mis à niveau afin d'aider les producteurs à améliorer leur système de production.

Compte tenu du fait que la libéralisation entraînera, toute chose égale par ailleurs, la baisse des prix des produits importés de l'UE, il importe d'analyser l'impact de cette baisse sur les échanges extérieurs.

3.2. Analyse de l'impact sur les échanges extérieurs et autres variables économiques.

3.2.1. Impact sur les échanges extérieurs

3.2.1.1 Impact sur les exportations

A l'instar des pays ACP, le Bénin bénéficie déjà d'un accès très favorable au marché européen avec les volets commerciaux des différents accords ACP-UE qui accordent des accès préférentiels aux ACP. Cet accès est confirmé et même renforcé par l'initiative « Tout Sauf les Armes » en faveur des Pays les Moins Avancés (PMA). A travers cette initiative, l'UE a décidé de supprimer quotas et tarifs à l'entrée de son marché pour les produits exportés par les 49 pays les plus pauvres, à l'exception des Armes. La seule restriction introduite par cette initiative est le caractère progressif de l'ouverture du marché pour les trois produits sensibles que sont : le riz, le sucre et la banane.

Avec les préférences commerciales qui leurs sont accordés, 99% des exportations des pays ACP entrent en franchise de droits de douane sur les marchés européens. Le Bénin est également dans cette logique puisque la quasi-totalité de ses exportations (tourteaux de coton, crevette¹⁸ et fruits comestibles : ananas (essentiellement) entre en franchise totale dans les pays de l'UE.

La signature éventuelle d'un Accord de Partenariat Economique CEDEAO-UE ne changera pas cette donnée. Les produits actuellement vendus par le Bénin à l'Union Européenne ne rencontrent pas de contraintes liées aux préférences commerciales. Le problème des exportateurs béninois se situe donc ailleurs.

D'une part, l'adhésion du Bénin aux Accords ACP-UE constitue une opportunité d'élargissement de marché aux produits béninois d'exportation ; ce qui devrait se traduire par un accroissement de la production donc du revenu national. Mais en réalité, l'orientation de la production économique consistant à exporter principalement les produits agricoles en direction des pays membres de l'Union Européenne n'a pas favorisé l'augmentation substantielle d'une valeur ajoutée nécessaire au développement national. Les recettes résultant de l'exportation des produits de base étant largement inférieures aux dépenses engendrées par l'importation des produits manufacturés, l'économie nationale connaît donc une réduction des revenus et par conséquent un ralentissement de la croissance économique. Lorsqu'on observe l'évolution des exportations des produits alimentaires à destination de l'UE, par exemple, les

¹⁸ Le Bénin a décrété une auto-suspension des exportations de ce produit en direction de l'UE

huiles végétales ont disparu complètement sur le marché de l'UE, les racines de manioc presque absent et la noix de cajou, quant à elle, évolue en baisse.

Au nombre des facteurs sur lesquels l'attention mérite d'être portée figurent :

- la relative inélasticité de la demande des produits primaires par rapport à celle des produits manufacturés ;
- l'importance exorbitante d'un seul produit dans les recettes d'exportation ;
- le faible degré de transformation sur place des matières premières qui devrait déclencher le processus de l'industrialisation ;
- la très forte augmentation de l'offre des produits primaires due au grand nombre des pays ACP exportant les mêmes marchandises vers le marché de l'Union Européenne.

Au total, l'intégration de l'économie du Bénin, à l'instar de la plupart des autres pays africains, dans cette forme de division internationale du travail entraîne une motivation accrue des producteurs à se consacrer à la culture du coton au détriment des autres cultures d'exportation, vivrières et industrielles. Ce faible soutien du secteur agricole à l'économie nationale qui bénéficie pourtant d'un important volume des investissements, freine le développement économique et industriel du Bénin.

D'autre part, bien que le Bénin profite de l'avantage de cette initiative de Tout sauf les Armes, l'impact à court terme devenait modérer. Pour les produits de base, le Bénin n'a pas tellement d'avantage comparatif et il dispose très souvent de capacités limitées pour sa productivité. De plus, pour bénéficier de cette ouverture, le Bénin devra mettre en place des structures d'exportation supplémentaires, ne serait-ce que des réseaux de communication efficaces, ce qui n'est pas toujours aisé.

Il est par ailleurs assez évident que dans les années à venir, les barrières douanières ne seront plus des obstacles majeurs du commerce. Elles sont déjà remplacées par les normes notamment sanitaires et phytosanitaires. En ce sens, la suppression des droits de douanes ne résout pas les problèmes d'accès au marché.

Pour remédier à ces contraintes liées aux exportations de produits béninois, il convient que des mesures d'accompagnement soient prises pour le renforcement des capacités productives, aussi bien au niveau des entreprises que des structures comme le CEBENOR en matière de normes de qualité.

3.2.1.2. Impact sur les importations

En libéralisant l'entrée des produits de l' Union Européenne sur le marché béninois, l'Accord de Partenariat Economique contribuera à modifier le volume et la répartition géographique des importations.

L'ampleur de ces modifications dépend des différences de coût entre les différents partenaires (Bénin, CEDEAO, UE et le Reste du Monde).

Les résultats des simulations confirment cette attente. En effet, les importations totales augmentent de manière sensible (10,2%). Toutefois, seuls les pays de l'UE accroissent réellement leurs ventes sur le marché béninois.

La variation constatée est la résultante de l'important relèvement des importations en provenance de l'UE (28,42%) et de la baisse de celles en provenance de la CEDEAO (-3,93%) et du Reste Du Monde (-3,49%).

Le fait inquiétant, est la baisse des importations en provenance des pays de la CEDEAO. Cette situation, va à l'encontre des objectifs de l'APE qui vise, entre autre, le renforcement de l'intégration régionale.

Au total, ce sont les pays de l'Union Européenne qui profitent le plus de l'APE en terme d'accroissement des ventes de leurs produits au Bénin. Cette situation née de la mise en application de l'APE provient-elle de la création de commerce ou au détournement de commerce ?

Les résultats des simulations indiquent que l'effet de création de commerce dépasse largement le détournement de trafic. Ce constat s'explique aisément par le fait que le Bénin disposait d'un tarif assez bas et aussi par les coûts de production plus bas des produits européens.

Tableau n°14 : Création et Détournement de commerce (en milliard de F.CFA)

Création	Détournement	Effet net
54,89	9,57	45,27

Source : Calcul des auteurs.

La création de commerce du fait de la mise en œuvre de l'APE, améliore le bien-être des consommateurs puisque ceux-ci disposent de plus de biens à coût plus réduit. L'amélioration du bien-être est confirmée par les résultats du calcul du surplus des

consommateurs. Bien entendu, cela n'est possible que si la baisse des prix des produits importés n'est pas récupérée par les commerçants ou les distributeurs comme ce fut le cas dans le cadre de l'instauration de l'union douanière de l'UEMOA.

Encadré 1

C'est Viner (1950) qui a introduit les concepts de « **création de trafic** » et de « **détournement de trafic** »¹⁹. Supposons que A et B forment une union douanière, laissant C (le reste du monde) à l'écart. Cette union va modifier le lieu où l'un des deux ou les deux pays A et B s'approvisionnent.

On parle de **création de trafic** si ce déplacement de commerce se fait vers une source d'approvisionnement à moindre coût. Ainsi, si le pays B est le producteur le plus efficace d'un bien et si, du fait de l'abolition des barrières douanières entre A et B, le pays A, au lieu de produire ce bien, s'approvisionne désormais auprès du pays B, il y a création de trafic.

Au contraire, on parle de **détournement de trafic** si le déplacement se fait vers une source d'approvisionnement à un coût plus élevé que l'ancienne. Ainsi, lorsque A, pour un bien déterminé s'approvisionne en B en vertu des nouveaux accords douaniers, au lieu de continuer à s'approvisionner en C à un coût moins élevé, on parle de détournement de trafic.

L'avantage à attendre d'une union pour un pays qui décide de la conclure, apparaît comme lié :

-aux **écarts de coûts** : plus l'écart de coût entre le pays considéré et son partenaire est important et plus cet écart entre le partenaire et le reste du monde est faible, plus l'effet sur le bien-être d'un détournement de trafic, s'il y a, a des chances d'être favorable. S'il y a création de trafic, l'effet sur le bien-être sera d'autant plus important que ne l'est la différence des coûts entre partenaires.

-au **niveau de la protection préexistante** : ainsi, si le pays A présente un coût de production plus élevé et qu'avant l'union, il impose un tarif prohibitif tel qu'aucune importation n'est possible, il y aura création de trafic, aussi bien pour l'union avec B qu'avec C, car après l'union, A importera du pays avec lequel il s'unit. Par contre, si le tarif est tel qu'une importation existe avant l'union, il peut y avoir détournement de trafic suivant le choix du partenaire.

-aux **courbes d'offre et de demande du pays considéré** : plus les élasticités d'offre et de demande sont fortes (plus les courbes sont plates sur la figure), plus l'effet sur le bien-être a des chances d'être favorable, dans le cas d'un détournement de trafic.

Cependant, l'impact favorable attendu sur les consommateurs et même sur les coûts de production doit être relativisé par les effets négatifs sur les recettes publiques et sur les performances des producteurs qui seront abordées dans les sections ci-après.

3.2.2. Analyse de l'impact sur les recettes fiscales.

La libéralisation des échanges entre l'UE et la Région Afrique de l'Ouest aura un impact sur les recettes intérieures (TVA intérieure, BIC, et autres) et de porte du Bénin. Cependant, pour apprécier l'ampleur de cette libéralisation sur les recettes de l'Etat, il sera analysé son impact sur les recettes de porte compte tenu du fait que l'effet est plus direct sur recettes de porte.

Constituées essentiellement de recettes fiscales (95% en moyenne), les recettes publiques (hors exonérations) ont constamment progressé sur la période 1998-2003. D'un

¹⁹ Jacob Viner, « The Customs Union Issue », New York, Carnegie Endowment for International Peace, 1950, chapitre 4.

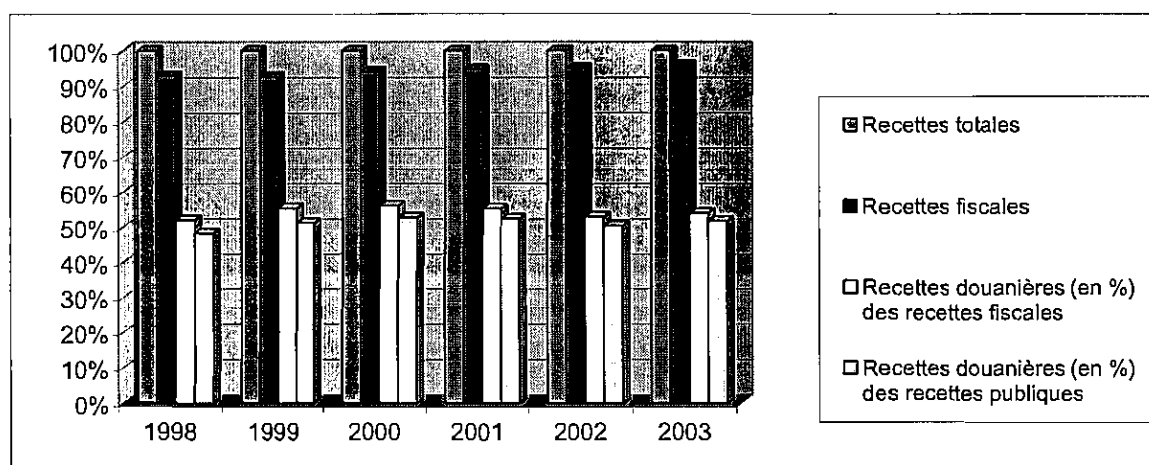
niveau de 191 milliards en 1998, elles ont progressé à un taux annuel moyen de 10,3% pour s'établir à 212,1 milliards en 2003.

Cette évolution est en partie le reflet de l'accroissement des recettes douanières (nettes des exonérations) qui sont passées de 92,2 milliards en 1998 à 161,7 milliards en 2003, soit un accroissement de 11,9% sur la période 1998-2003 en moyenne annuelle.

Avec des parts moyennes respectives de 51,8% et 54,4% des recettes totales et fiscales, les recettes douanières ont contribué pour 5,5% à l'accroissement des recettes publiques et pour 5,7% à l'accroissement des recettes fiscales sur la période 1998-2003.

Entre 2001 et 2002, une baisse du rythme d'accroissement des recettes douanières a été observée et s'est traduite par une décélération des recettes totales qui sont passées d'un taux de croissance de 15,1% en 2000 à 13,9% en 2002 après un creux de 6,1% en 2001.

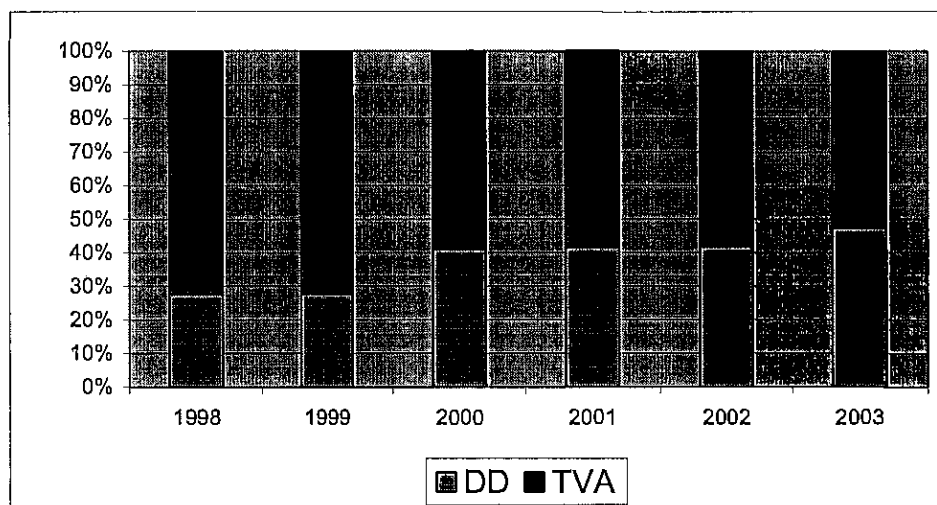
Graphique n°8 : Evolution des recettes (en milliards FCFA), période 1998-2002



L'analyse de la structure des recettes douanières révèle la prédominance des recettes de TVA par rapport aux recettes de droits de douane. En effet, les recettes de TVA constituent, sur la période 1998-2002, 62,1% des recettes douanières, soit 33,8% des recettes fiscales et 31,1% des recettes totales. La mise en œuvre du TEC s'est traduite par une tendance baissière de la part des recettes de TVA favorisée par la hausse des exonérations et le manque de transparence dans le recouvrement des recettes fiscales de porte. Ainsi, les recettes de TVA ont contribué pour 3,6% à l'accroissement des recettes douanières et 2% à l'accroissement des recettes fiscales en évoluant avec un taux de croissance annuel moyen de 5%. Cette évolution cache des contre performances qui sont observées en 2003, en raison de la conjoncture défavorable instaurée par la décélération des réexportations vers le Nigeria et

qui a fait chuter les recettes de TVA une nouvelle fois (baisse de 1,7%) sur la période sous revue après la baisse de 2,5% enregistrée en 2001.

Graphique n°9: Structure des recettes douanières



Comparée aux recettes perçues sur droits de douane, la contribution des TVA à l'accroissement des recettes fiscales reste cependant faible malgré leur prépondérance. Les recettes de droits de douane bien que représentant 20,6% des recettes fiscales contribuent pour 6,0% à l'accroissement des recettes fiscales et pour 10% à l'accroissement des recettes douanières.

Il ressort que la TVA occupe une place prépondérante dans les recettes fiscales tandis que les droits de douane contribuent plus à l'accroissement des recettes fiscales. On s'aperçoit donc, au regard de la structure des recettes douanières et de leur évolution, la chute probable des droits de douane attendue de la mise en œuvre de l'APE engendrerait une baisse des recettes fiscales. Toutefois, la baisse des recettes de droit de douane pourrait être compensée, dans une certaine mesure, par une augmentation des recettes de TVA provenant de l'augmentation des importations stimulées par la suppression des droits de douane.

Pour être plus précis sur l'effet global qui va ressortir des pertes de droits de douane et des gains de TVA, une simulation est faite sur la période 2008-2019.

Les résultats des simulations font ressortir une perte globale à la porte qui est estimée à 174,9 milliards FCFA sur la période 2008-2019, soit 14,5 milliards FCFA en moyenne annuelle. En l'absence de mesures d'accompagnement, la mise en œuvre de l'APE se traduirait par une perte qui s'accroît au fil des années en passant de 1,6 milliards en 2008 à

24,6 milliards FCFA en 2019, soit une baisse annuelle de 29% en moyenne. Toutefois, la perte est de moins en moins prononcée au fil du temps. Le taux de décroissance des recettes de porte passerait de 137,2% en 2009 à -0,1% en 2019.

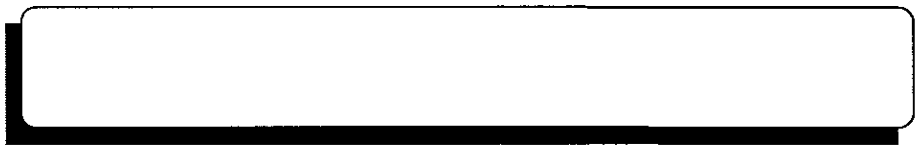
La perte globale de recettes de porte enregistrée est la résultante d'une perte de recettes au niveau des droits de douane et un gain en TVA.

En effet, la CEDEAO et l'Union Européenne ont contribué pour 12,1% aux recettes fiscales de porte sur la période 1998-2003. La mise en œuvre de l'APE, qui suppose la suppression des droits de douane au niveau UE en plus de la mise en œuvre du schéma de libéralisation de la CEDEAO, se traduirait par une perte annuelle de recettes absolue de 15,1 milliards FCFA en moyenne, soit au total un cumul de 181,4 milliards FCFA sur la période 2008-2019.

Cette perte proviendrait surtout des biens d'équipement (49,0 milliards FCFA) suivis des produits alimentaires (47,7 milliards FCFA) et des produits pharmaceutiques (20,6 milliards FCFA) qui sont fournis en grande partie (95%) par l'Union Européenne. Les produits énergétiques de provenance plus diversifiée engendrent une perte plus faible (4,3 milliards FCFA).

L'augmentation prévue du volume des importations sur la période 2008-2019 pourrait amoindrir la perte de recettes par des gains attendus de recettes de TVA. Les gains attendus de la mise en œuvre de l'APE, sans mesure d'accompagnement, s'élève à 6,4 milliards FCFA sur la période 2008-2019, soit 644,3 millions en moyenne annuelle. Ici également, les produits alimentaires et les biens d'équipement sont ceux qui contribuent le plus aux gains de TVA (Voir tableau en annexe).

Au total, la mise en œuvre de l'APE engendrerait une baisse des recettes fiscales. Bien que les recettes de TVA constituent une grande part des recettes douanières, elles ne suffiront pas pour compenser les pertes qui seraient enregistrées, leur contribution à l'accroissement des recettes publiques étant faible. Le passage à une transition fiscale s'impose pour alléger la dépendance du Bénin par rapport aux droits de porte en termes de recettes.



La première phase des négociations entre UE et l'ensemble des pays ACP a laissé en suspens des questions qui doivent faire l'objet des phases ultérieures.

Par ailleurs, l'analyse des impacts attendus a clairement fait ressortir que la mise en œuvre des APE peut :

- affecter négativement les recettes publiques à travers les recettes de porte ;
- causer des dommages au secteur productif et plus particulièrement à certaines branches industrielles.

Même l'effet positif attendu sur les consommateurs n'est pas automatiquement acquis car les possibilités de baisse probable des prix pourraient récupérées par les commerçants et autres distributeurs. Il s'impose donc la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des mesures d'ajustement. Celles-ci permettront de :

- amoindrir les effets néfastes qui découlent de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique envisagé peut faire courir à notre économie et profiter des opportunités que présente cet accord ;
- dégager une position claire à défendre par le Bénin sur les questions en suspens pendant les négociations ;
- faire des propositions relatives aux positions à adopter au cours des négociations et au fonctionnement du Comité de négociation ;
- profiter des opportunités offertes par l'APE CEDEAO-UE.

Ces mesures doivent porter sur les aspects institutionnels de la conduite des négociations, le processus même de négociation et les ajustements au niveau de l'économie.

4.1. Ajustement au plan institutionnel

- **Dynamisation du comité de négociation**

Créé par le Décret N°20/MICPE/MFE/DC/SG/DCE/DIR du 19 Mars 2004, le Comité National de Négociation des Accords de Partenariat Economique ACP-UE devrait en principe être une véritable cheville ouvrière pour les questions de l'APE et être également une courroie de transmission entre les négociateurs et les acteurs nationaux.

A ce titre, cette structure devait élaborer un programme d'activités et d'un plan d'actions budgétisées inspiré de la feuille de route adoptée le 04 Août dernier prenant en compte :

- l'appropriation des résultats des études d'impact et aussi des études ciblées sur des questions précises en vue de déterminer les positions de négociation;
- le renforcement des capacités des différents acteurs concernés.
- une harmonisation des activités des structures en charge des négociations dans le système commercial multilatéral

Elle doit aussi

- organiser des concertations avec les acteurs de l'économie.
- élaborer des programmes cohérents entrants dans le cadre de l'APE à soumettre à l'UE. Ces programmes à soumettre doivent inclure celui de la niveau des entreprises et celui de renforcement des capacités ;
- établir un plan de communication ;
- identifier les textes à mettre en conformité par rapport au besoin d'ajustement découlant de l'APE ;
- impulser la réalisation des études d'impact au niveau sectoriel ;
- veiller à la cohérence des politiques sectorielles
- initier des actions de renforcement des capacités de la cellule FED dans le mécanisme d'accès aux fonds de l'UE.

Malheureusement, face aux menaces que font peser l'APE sur notre économie et nos finances publiques, cette structure se caractérise par sa léthargie. Une dynamisation de cette structure est indispensable pour une bonne prise en compte des positions du Bénin dans le processus de négociations.

- **Coordination des actions**

La volonté affichée par les décideurs en créant un Comité de négociation, est d'assurer, entre autres, la coordination des activités en matière de négociation.

Par ailleurs, la nécessité d'assurer la cohérence des actions et d'éviter le gaspillage des ressources impose que le Comité joue effectivement ce rôle de coordination.

4.2. Ajustement au plan sectoriel et macroéconomique

• Sur le plan de la compétitivité

Le principal problème de compétitivité au Bénin est lié au coût élevé des facteurs de production.

En attendant d'approfondir la réflexion sur l'impact de l'APE avec des études plus ciblées, certaines mesures d'ajustement peuvent être mises en œuvre sur les plans de compétitivité, des conditions d'accès au marché et des recettes fiscales.

L'ouverture à la concurrence européenne que vise ce partenariat économique nécessite pour le Bénin des ajustements au regard des résultats des simulations des effets sur l'économie nationale. Ces ajustements doivent permettre de renforcer les secteurs de production en vue :

- de l'exploitation des économies d'échelle qu'offre l'union européenne et les groupements régionaux auxquels le Bénin appartient
- de l'amélioration des recettes publiques dans une optique de transition fiscal douanière effective.

Ils doivent également concerner tous les autres aspects qui sont liés à la lutte contre la pauvreté.

Au niveau du renforcement des secteurs de production, il faut :

♦ une restructuration et une mise à niveau des entreprises

La restructuration et la mise à niveau des unités industrielles en général constituent une priorité dans le processus de les rendre aptes à faire face à la concurrence européenne. Même si les produits de certaines entreprises d'entre elles ne sont pas destinés au marché européen, il importe qu'ils soient compétitifs sur le marché national. En conséquence, l'ensemble des entreprises industrielles qui présentent des attributs de viabilité est à retenir dans le cadre d'un tel programme. En effet, les entreprises ont besoin à des degrés divers, d'aptitudes spéciales de production, de contrôle de la qualité, de compréhension des normes, de gestion, de commercialisation, de promotion et de développement des ressources humaines pour créer et maintenir leur compétitivité.

Dans le but de renforcer le programme existant de mise à niveau des entreprises sur le plan financier il faudrait créer des structures d'accompagnement ou centres d'appui technique pour les entreprises industrielles.

♦ Renforcement des appareils de production

L'élargissement de la base industrielle et de la structure des exportations constituent également une préoccupation que doivent viser les mesures d'accompagnement. Pour ce faire, il convient d'identifier les voies et les moyens de promouvoir des partenariats entre les entreprises locales et les entreprises étrangères (en l'occurrence celles de l'UE). Cela faciliterait l'amélioration de la production fondée sur les produits de base, la transformation et les activités commerciales. En effet, par ces partenariats les entreprises chercheraient à se positionner dans la chaîne des produits et à appréhender et exploiter les opportunités de marché.

♦ Promotion de l'investissement étranger direct (IDE)

Les partenariats pourront être conçus dans un cadre propice pour l'investissement étranger direct afin de répondre aux besoins de financement des activités compte tenu des limites des interventions du système financier national. Les soutiens et les types d'adaptation qui sont nécessaires pour attirer davantage d'investissement direct étranger méritent d'être analysés et retenus pour permettre au secteur privé de mieux réussir dans le nouveau système commercial.

♦ Renforcement de capacité en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires

Il est indiqué d'établir de nouvelles formes d'assistance en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires. En effet, dans la perspective de la diversification de la production et du développement des échanges les défis à relever seront plus importants notamment en matière de capacité en infrastructures et en ressources humaines.

♦ Zones industrielles aménagées

Le Gouvernement s'est engagé dans un projet d'aménagement de zones dans les départements du pays pour abriter des unités industrielles. Il s'agit des espaces à viabiliser pour faciliter l'installation et l'opérationnalisation des entreprises. L'achèvement des travaux relatifs à ce projet permettra de susciter l'éclosion des initiatives de petites et moyennes industries pour la transformation de produits agricoles pour lesquels chaque département

concerné a des potentialités importantes. En effet, ces espaces viabilisés constitueraient un soutien à l'activité et au développement des petites et moyennes entreprises qui à l'évidence sont porteuses de potentiel de croissance et d'emploi. Celles –ci, à l'évidence, ont des effets induits sur la production agricole.

Elles s'inscriraient donc dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté. Il importe que ces zones industrielles soient une réalité pour susciter l'intérêt des opérateurs économiques. Cela pourra être un facteur pour attirer l'IDE.

Le principal problème de compétitivité au Bénin est lié au coût élevé des facteurs de production. Pour renforcer l'effort d'investissement fait par le Bénin en matière d'infrastructures, il sera question d'appuyer les initiatives régionales. Il s'agit de :

- **Transport** : participer au financement du programme décennal de travaux estimé à 1200 milliards de FCFA, dont 400 milliards pour le programme prioritaire des cinq premières années. Ce programme permettra de faire le réseau reliant les capitales des Etats membres de la CEDEAO, le réseau des axes routiers alternatifs reliant les capitales et les routes d'interconnection, et le réseau de communication avec les autres pays voisins membres de la CEDEAO. Aussi, faudra –t-il noter que le financement de ce programme permettra de (i) mettre au point un système d'informations sur le trafic routier (banques de données routières, base de données sur les accidents de la circulation, etc.), (ii) faciliter les transports et transit routiers inter états (harmonisation des réglementations, utilisation d'un document de transit, etc.) et (iii) sécuriser la route (formation de conducteurs, éducation routière, information et communication avec les usagers, réglementation, etc.) ;

-**Energie** : De la situation énergétique du pays, il ressort des défis majeurs à relever notamment : la disponibilité et l'accessibilité. Les coupures d'électricité ainsi que le manque de régularité d'accès qui sont enregistrés dans les flux d'énergie compromettent le cycle d'exploitation des entreprises et préjudicient l'activité économique en général. Ainsi, le fait de ne pas garantir la disponibilité de l'énergie électrique de façon continue et stable peut être perçu comme un facteur démotivant. Le taux de couverture du territoire national est faible et ne peut inciter à investir dans les localités où l'énergie électrique n'est pas disponible.

Il importe alors de lever ce verrou dans le cadre de la mise en œuvre de la politique énergétique commune adoptée par l'UEMOA et à travers l'exécution du projet de gazoduc de l'Afrique de l'Ouest dans lequel le Bénin est appliqué. Il faut donc soutenir la Politique Énergétique Commune (PEC). Ce soutien doit être relatif au renforcement du cadre

institutionnel concernant la mobilisation des ressources pour le financement des infrastructures énergétiques régionales. Cet aspect pourrait donc être pris en compte dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique Régional ;

- **Industrie et artisanat** : soutenir les actions de la politique industrielle communautaire, adoptée en décembre 1999, qui s'articule autour de 6 programmes, à savoir, (i) la promotion de la qualité, (ii) la mise à niveau des entreprises, (iii) le développement des petites et moyennes entreprises (PME), (iv) l'accès au financement, (v) le renforcement de la concertation au sein des différentes branches industrielles, et (vi) la création d'un réseau d'informations industrielles. Le soutien de l'UE dans le cadre de l'APE passera par la mise en place des outils d'accompagnement du secteur privé, notamment avec des instruments comme ProInvest. La Banque européenne d'Investissement pourrait également jouer un rôle à cet égard.

Par ailleurs, compte tenu du potentiel d'exportation du secteur artisanat sur les marchés extérieurs, l'Accord de Partenariat économique régional pourrait contribuer à faire en sorte que les micro entreprises artisanales aient les capacités requises pour répondre aux demandes de différents types de produits ;

Aussi, faudra-t-il noter que l'Union Européenne devrait :

- aider les entreprises dans le processus de renforcement de leur capacité et de mise à niveau ;
- sur le plan de l'accès au marché européen, aider au renforcement du CEBENOR et de l'initiative de l'UEMOA afin d'aider les industries nationales à se conformer aux normes.

En dehors de l'UE, l'Etat béninois devrait :

- progressivement modifier la structure des dépenses primaires à la faveur de la contribution budgétaire d'investissement d'environ 3% à 20% durant les prochaines années (les cinq prochaines années) et
- prioriser les projets productifs dans la sélection des projets du Programme d'Investissement Public (PIP) bénéficiant de la contre partie budgétaire.

S'agissant du **Secteur agricole** : avec la mise en œuvre de l'APE, l'examen des tendances du commerce intra-communautaire et la plupart des études réalisées sur l'intégration en région Afrique de l'Ouest, il est mis en évidence la nécessité d'une harmonisation des différentes filières agricoles. Ceci explique l'adoption, en décembre 2001, d'une Politique Agricole Commune dont les principaux éléments sont l'adaptation des

filieres, la création d'un marché unique communautaire, l'insertion des produits agricoles communautaires dans l'économie mondiale et l'accès aux marchés extérieurs. La production d'intrants, avec le soutien de la Banque Africaine de Développement, et le développement de la recherche agricole par la transformation de centres nationaux en centres régionaux sont également d'autres éléments de la Politique Agricole Commune.

La mise en place d'une politique d'autosuffisance alimentaire, au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO, est alors devenu une impérieuse nécessité. Ainsi, la prise en compte de leurs avantages comparatifs, permettrait de développer les productions nécessaires à la satisfaction de la demande intérieure. Ce qui contribuerait à l'accroissement du commerce intra-communautaire. La réalisation d'une telle approche, outre une volonté politique, nécessiterait des mesures compensatoires appropriées pour faciliter les reconversions éventuelles. Elle nécessiterait également, dans le cadre de l'Accord de partenariat, la suppression des subventions aux produits vivriers, accordées par les pays développés.

Concernant les produits agricoles d'exportation et comme mentionné précédemment, il conviendrait de rationaliser les filieres de production y compris, la diversification des produits. A cet égard, la création d'un Fonds de diversification des produits de base pourrait être envisagée dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique Régional.

- **sur le plan des recettes fiscales**

Avec la perspective de baisse des recettes de porte, il convient au Bénin de se préparer à une véritable transition fiscale. Cette transition nécessite le renforcement de la base taxable intérieure qu'est la production. En effet, les élasticités estimées à partir des séries chronologiques passées indiquent qu'une augmentation d'un point de croissance accroît les recettes fiscales de l'ordre de 1,4%, soit une augmentation plus que proportionnelle.

Pour améliorer la production, l'Etat doit faire l'option d'une politique de promotion de la production nationale. En conséquence, selon une étude²⁰ réalisée par la Direction Générale des Affaires Economiques du Ministère des Finances et de l'économie, les mesures suivantes conviendraient d'être prises :

A court terme, il s'agira pour le Gouvernement d'approfondir les réformes en cours pour renforcer la compétitivité du Port de Cotonou et de l'ensemble du corridor béninois. Ainsi, l'achèvement de l'informatisation des opérations et la simplification des procédures

²⁰ Recherche de sources alternatives de recettes à celles provenant des relations commerciales avec le Nigeria

douanières au niveau du Port, l'opérationnalisation du guichet unique et l'entretien du réseau routier national participent des actions à engager pour faire de l'économie du Bénin une économie de services pour laquelle le pays possède un avantage comparatif révélé par rapport au Nigeria et aux pays de l'hinterland

A moyen et long termes, il conviendra d'opérer un choix de politique axée sur l'émergence et le renforcement du tissu productif national. La mise en œuvre de cette option implique que le Gouvernement accepte de retarder l'entrée immédiate des recettes, le temps que la production se développe, pour ensuite commencer à récupérer ces recettes à moyen terme. Pour ce faire, il est important de sensibiliser, d'identifier, d'inciter, de susciter et de former une nouvelle génération d'opérateurs économiques afin qu'ils prennent une part active dans les réformes structurelles en cours. Les axes d'intervention et le rôle précis de chaque acteur de la vie économique nationale seront précisés dans l'étude sur la compétitivité du Bénin en cours de réalisation au niveau de la DGAE

Aussi, est-il opportun de procéder à :

- une accélération des réformes en cours sur la taxation directe et rendre opérationnelles les actions pour améliorer le rendement des impôts directs tels que l'IGR et l'impôt foncier ;
- une poursuite des actions d'élargissement de la base taxable de la TVA ;
- une vulgarisation des études existantes auprès des opérateurs économique ;
- une étude comparative des coûts des facteurs dans la sous-région ou au mieux effectuer une synthèse de celles existantes en vue de dégager des mesures d assez précises ;
- une synthèse des études sur la compétitivité de l'économie béninoise ;
- une étude diagnostique complète du tissu industriel ;
- une synthèse des études sur le secteur agricole afin de dégager les contraintes à ce secteur vital de l'économie ;
- une étude d'impact de l'APE sur l'ensemble des zones franches et les régimes économiques en général.

CONCLUSION

Face à la problématique des négociations d'un Accord de Partenariat Economique entre la région de l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, des ajustements dans divers domaines de la vie économique nationale s'avèrent nécessaires pour permettre d'espérer les effets dynamiques qui y sont attachés. Ces ajustements se traduiront par la transformation structurelle de l'économie qui conférerait au pays des aptitudes pour s'intégrer graduellement dans le système économique mondial et vaincre la pauvreté ambiante. La compétitivité qui constitue le facteur fondamental que doivent viser les efforts à accomplir ne consisterait pas seulement à produire des biens de bonne qualité et à meilleur coût mais également à mener des activités qui favorisent la croissance durable des revenus.

Le Bénin comme les autres pays ACP est « preneur de prix » pour ses produits primaires sur le marché international. Le remodelage de l'économie permettrait de renverser cette tendance qui pénalise en dernier ressort les producteurs agricoles et ne permet pas à l'Etat de tirer davantage de ressources fiscales de ce secteur. Il s'agira d'opérer alors une transition aux produits de marchés captifs à valeur forte pour jouir effectivement des économies d'échelle. Pour relever un tel défi, il importe d'identifier ces opportunités de marché. En cela, il ne paraît pas indiqué de laisser le secteur privé de jouer tout seul le rôle d'établir les partenariats nécessaires avec des entreprises étrangères pour saisir ces opportunités. Il s'agira de créer et de promouvoir un cadre de relations entre entreprises européennes et nationales. Cela est d'autant plus important que l'industrialisation effective du pays nécessite des réseaux d'entreprises ayant de solides externalités. En outre, un tel cadre pourra susciter l'accroissement de l'investissement direct étranger pour répondre aux besoins de financement du secteur privé.

Par ailleurs, les réformes entreprises pour améliorer le cadre macro économique doivent se poursuivre pour atténuer progressivement le poids de l'informel. Il s'agira en effet d'améliorer le taux de couverture du territoire fiscal pour capter davantage les ressources fiscales induit le développement de la production marchande. Ainsi, les objectifs de réaliser une croissance des recettes publiques dans ce contexte d'échanges extérieurs seront atteints. Cela permettra de dégager davantage de ressources intérieures à affecter à l'investissement.

La question fondamentale réside dans les conclusions des négociations de cet Accord de Partenariat Economique. En effet, des points de divergence sont enregistrés sur des aspects

essentiels de cet Accord à négocier. Or la transformation de la structure de l'économie nationale en dépendrait. Donc les ajustements nécessaires doivent être bien appropriés par la Commission Européenne au regard de ces points en suspens.

BIBLIOGRAPHIE

CAPE (2003), Impact des accords de Partenariat économique (APE) et les scénarios des ajustements préliminaires : cas de l'UEMOA, rapport réalisé à la demande du Secrétariat Général des ACP.

CEDEAO (2002), Préparatifs de l'Afrique de l'Ouest aux négociations des Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne, Réunion Conjointe des Ministres du Commerce et des Finances de l'Afrique de l'Ouest, Cotonou, 9-11 septembre, Rapport final

ACP/CEDEAO/UEMOA (2001), Séminaire régional destiné à la CEDEAO et l'UEMOA dans le cadre des préparatifs en vue de la négociation des Accords de Partenariat Economique (APE), Cotonou, 31 juillet au 3 août

Yannick Jadot (2000), L'UEMOA et la CEMAC face à l'accord commercial de Cotonou, Document réalisé pour le compte de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie dans le cadre du séminaire sur « les aspects commerciaux multilatéraux de l'accords de Cotonou ».tenu à Genève les 27 et 28 novembre 2000

ACP/UE (2000), *Accord de Partenariat ACP-CE, le Courrier ACP-UE*, Septembre 2000, édition spéciale, Accord de Cotonou

DGAE/ MFE (Juillet 2004), La recherche de sources alternatives de recettes à celles provenant des relations commerciales avec le Nigeria

J. Cockburn & B. Dostie (Décembre 1994), Méthodologie et Programme informatique (ANGE)pour l'analyse globale de la protection effective

C ; SINZOGAN (2001), Compétitivité de l'Economie Béninoise

IRIS Consulting International (Décembre 2002), Etude sur la compatibilité des politiques commerciales dans le cadre de l'UEMOA, étude réalisée pour le compte du Secrétariat des ACP

CAPE (Octobre 2002), Impact des Accords de Partenariat Economique (APE) et les scénarios d'ajustements préliminaires : cas de l'UEMOA, étude réalisée pour le compte du Secrétariat des ACP

ANNEXES

Annexe 1 : Feuille de route de la négociation CEDEAO-UE

Pour la conduite des négociations, une feuille de route conjointe est en voie de signature entre l'UE et la CEDEAO. Cette feuille de route est abordée à travers la structure et le calendrier des Négociations.

1.2.3.1. Structure des négociations

Les négociations se dérouleront à trois niveaux : celui des Négociateurs en Chef, celui des hauts fonctionnaires et le niveau des experts.

- Niveau des Négociations en chef : Pour la région Afrique de l'ouest, la délégation du Comité régional de Négociation sera composée du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, du Président de la Commission de l'UEMOA et des autres membres du CRN. Pour la Communauté européenne, la délégation de la Commission Européenne sera dirigée par le Commissaire européen au commerce.
- Niveau des Hauts fonctionnaires : Pour la région Afrique de l'ouest, la délégation du Comité régional de négociation sera composée du Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEDEAO en charge de l'Harmonisation des politiques, du Commissaire de l'UEMOA chargé des Politiques fiscales, douanières, commerciales et des autres membres du CRN. Pour la Communauté européenne, la délégation de la Commission européenne sera dirigée par le Directeur de la Direction Générale du Commerce de la Commission européenne en charge des relations avec la région.
- Niveau des experts : Pour la région Afrique de l'ouest, la délégation du Comité régionale de Négociation sera composée des Directeurs en charge du Commerce du Secrétariat Exécutif et de la Commission de l'UEMOA et des autres membres du CRN. Pour la Communauté européenne, la délégation de la Commission européenne sera composée de représentants des Directions Générales du Commerce, du Développement et d'autres directions générales en fonction du thème des négociations.

Pour chacun des niveaux, les négociations seront organisées selon les principes suivants :

- les Négociateurs en Chef se réunissent à l'ouverture des négociations et à la fin de chaque phase de négociation. Ils adoptent des conclusions sur la phase de négociation écoulée et donne des orientations politiques pour la phase suivante.
- Les hauts fonctionnaires se réunissent lorsque des progrès suffisants ont été réalisés au niveau des experts, mais en principe au minimum deux fois par an. Les hauts fonctionnaires fixent le mandat et le calendrier de travail des groupes techniques thématiques, évaluent les résultats de leurs travaux, adoptent des conclusions provisoires et soumettent les rapports aux négociateurs en chef.
- Les groupes techniques thématiques : (ou « round » de groupes techniques) se réunissent en principe tous les deux mois.

Le Groupe de contact

En dehors des structures qui conduisent les négociations formelles entre les deux parties, la CEDEAO et la Commission Européenne ont mis en place, à Abuja en février 2003, un Groupe de contact composé de représentants du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, de la Commission de l'UEMOA, et de la Commission Européenne. Cette structure fonctionne et a notamment assuré l'organisation de la première réunion ministérielle CEDEAO-UE tenue le 24 avril 2003 à Accra ainsi que la préparation de la réunion ministérielle conjointe d'ouverture des négociations de l'APE à Cotonou le 06 octobre.

Le Groupe de contact assure le secrétariat des négociations, fixe l'agenda des réunions et diffuse les documents de négociation une semaine avant chaque réunion. Le groupe de contact prépare les rapports et les soumet aux groupes de négociations pour approbation.

Le Groupe de contact est par ailleurs chargé d'assurer le suivi des études d'impact recommandées par les différents groupes techniques, ainsi que des échanges de données sur le commerce des marchandises et des services, les tarifs et les mesures non tarifaires et sur la réglementation dans les différents domaines de la négociation.

La Task Force de Préparation Régionale (TFPR)

En vue d'assurer la mise en œuvre de l'APE et d'atteindre les principaux objectifs ciblés de l'Accord de Cotonou, une autre structure conjointe entre l'Afrique de l'ouest et la Communauté Européenne, dénommée « Task Force de Préparation Régionale » est créée.

Son objectif est d'assurer que les différentes mesures d'appui identifiées par les négociateurs et nécessaires à la négociation ainsi qu'à la mise en œuvre de l'APE sont effectivement mises en place. Elle devra notamment veiller à ce que l'Afrique de l'Ouest atteigne le niveau d'intégration économique et commerciale qui puisse servir de cadre de référence de l'APE agréé par les négociateurs.

A ce titre, elle participe en tant qu'observateur aux réunions des groupes techniques et soumet les demandes d'appui aux instances en charge du dialogue régulier mené dans le cadre de l'Accord de Cotonou entre la CE et les pays/région sur la programmation régionale et nationale, la mise en œuvre de l'aide, les revues annuelles et à mi-parcours. Elle s'assure également, conformément à l'Accord de Cotonou, de la cohérence entre l'APE et les instruments d'aide de la CE (PIN, PIR, programmes tous ACP, FI).

Elle fera rapport aux hauts fonctionnaires et informera de tout problème pouvant survenir dans la mise en œuvre de la coopération.

Participation du secteur privé et de la société civile

L'approche participative retenue pour la conduite des négociations donne une place appropriée aux acteurs non-étatiques. Leur participation sera organisée tout au long des négociations, d'une part dans le cadre de l'étude d'impact sur le développement durable, et d'autre part, dans le cadre des consultations régionales et nationales prises à l'initiative des Etats et des organisations régionales ainsi que des réseaux du secteur privé et de la société civile de la région Afrique de l'ouest ou européens. Des représentants de la société civile et du secteur privé sont déjà membres du Comité Technique d'Appui et participent au Comité régional de Négociations de l'Afrique de l'ouest.

Calendrier indicatif des négociations de l'APE

Il se présente comme suit :

De septembre 2004 à septembre 2005 : priorités d'intégration économique et commerciale de la région Afrique de l'ouest, fixation du cadre de référence de l'APE dans ces domaines et formulation et mise en œuvre du programme d'amélioration de la compétitivité et du programme de mise à nouveau.

Septembre 2004-décembre 2004 : Identification de la boîte à outils adaptée au processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

Les parties passeront en revue les outils disponibles pour consolider et renforcer l'intégration économique et commerciale en Afrique de l'ouest et identifieront les domaines de la négociation.

Pour les domaines prioritaires d'intégration en Afrique de l'ouest, à traiter durant la première phase de négociation, un plan d'actions détaillé sera élaboré. Il comprendra le calendrier et les thèmes des réunions de négociations de la période septembre 2004 à septembre 2005, les termes de référence des groupes techniques de négociation pour ces différents domaines.

Une liste indicative des études et mesures d'appui nécessaires à la fixation du cadre de référence de l'APE et à l'amélioration de la compétitivité en Afrique de l'ouest sera établie. Sur cette base, un projet d'appui sur financement du PIR 9^{ème} FED sera élaboré pour assurer sa mise en œuvre en 2004.

Les travaux seront conduits par le groupe de contact élargie aux membres de la TFPR et à des experts individuels si nécessaire. Ce groupe technique se réunira à deux reprises.

Les hauts fonctionnaires se réuniront pour conclure les travaux de cette période.

Septembre 2004 – Septembre 2005

L'établissement du cadre de référence pour la mise en œuvre de l'APE concernera les domaines ci-après :

- la facilitation des échanges, les barrières techniques au commerce et les mesures SPS. Les mesures de protection aux frontières et évaluations relatives au commerce des services ;
- les définitions des objectifs et des procédures sur les investissements, la concurrence et la propriété intellectuelle.

Septembre 2004 – janvier 2005 : Facilitation des échanges, barrières techniques au commerce, mesures SPS

Deux réunions techniques seront organisées sur les procédures douanières et la facilitation des échanges, afin de déterminer le cadre de référence pour assurer la libre circulation des marchandises entre les parties ;

Deux réunions techniques seront organisées sur les obstacles techniques au commerce et les mesures SPS afin de déterminer le cadre de référence de l'APE dans ces domaines et établir le processus d'harmonisation dans la région AO des politiques dans les domaines de la normalisation, de la certification et des mesures SPS.

La TFPR se réunira pour faire des propositions sur le renforcement des capacités dans ces domaines et sur les mesures à prendre pour l'approfondissement du processus d'intégration en Afrique de l'ouest. Les deux groupes techniques et la TFPR feront rapport aux hauts fonctionnaires en janvier 2005.

Janvier 2005 – avril 2005 : Mesures de protection à la frontière pour la négociation de l'APE et l'évaluation relative au commerce des services.

Deux réunions techniques seront organisées pour déterminer le cadre de référence sur les mesures de protection aux frontières. Des travaux préparatoires sur le commerce des services seront effectués.

La TFPR se réunira pour faire des propositions sur le renforcement des capacités dans ces domaines et sur l'appui nécessaire à la mise en place du tarif extérieur commun de la CEDEAO.

Les hauts fonctionnaires se réuniront en avril 2005

Avril 2005 – septembre 2005 : Définition des objectifs et procédures sur les investissements, la concurrence et la propriété intellectuelle.

Deux réunions techniques seront organisées pour finaliser les travaux sur la libre circulation des marchandises (procédures douanières, facilitation des échanges), les obstacles techniques au commerce (TBT, SPS) et sur la définition du tarif et autres mesures de protection aux frontières à l'entrée en vigueur de l'APE. Les travaux sur le commerce des services se poursuivront.

▪ Deux réunions techniques seront organisées pour déterminer les objectifs à atteindre et les procédures de mise en œuvre de l'APE dans les politiques d'investissements, de la

concurrence et de la propriété intellectuelle ainsi que leur lien avec le processus d'harmonisation dans la région Afrique de l'ouest.

- La TFPR se réunira pour faire des propositions sur le renforcement des capacités dans ces domaines et sur l'appui nécessaire au processus d'harmonisation dans la région Afrique de l'ouest correspondant aux objectifs de l'APE.

- Les hauts fonctionnaires se réuniront en septembre 2005 et soumettront un rapport aux Négociateurs en chef sur l'ensemble des domaines traités depuis l'ouverture des négociations.

- Les Négociateurs en chef adopteront les conclusions de la période de négociation et donneront les orientations politiques pour la période suivante.

De septembre 2005 à septembre 2006 : architecture globale de l'APE et projet d'Accord dans l'ensemble des domaines liés au commerce

Les groupes techniques pour cette phase de négociation seront créés à la fin de la phase précédente. L'agenda précis des négociations sera arrêté par les Hauts fonctionnaires.

- L'objectif de cette phase est de négocier les domaines non traités lors de la phase précédente, de définir l'architecture globale de l'APE et de proposer un premier texte complet de l'accord.

- Des travaux d'analyse de différentes options de libéralisation pour le commerce des marchandises et des services afin d'assurer la préparation des négociations d'accès au marché seront entrepris.

- La TFPR assurera que les négociations et la mise en œuvre de l'APE soient prises en compte dans la programmation de l'aide pour la période 2007-2012 ;

De septembre 2006 à décembre 2007 : concerne les négociations de libéralisation et la conclusion de l'APE

Cette phase sera notamment consacrée aux négociations d'accès au marché (marchandises et services). L'accord sera signé durant le dernier trimestre de 2007 et les dispositions pour la mise en œuvre à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2008 seront arrêtées par chaque partie.

Annexe 2 : Présentation du tissu industriel béninois

* *la branche des industries agro-alimentaires* constituées de moins d'une dizaine d'unités.

- de la Société Béninoise de Brasserie (SOBEBRA) produisant de la bière, des boissons gazeuses et de l'eau minérale de Possotomè ;
- de la Brasserie d'Abomey de la Société TASSOR ;
- du Complexe Sucrier de Savè en cours de réhabilitation pour la production de sucre ;
- du Complexe Oléagineux d'Agonvy (CODA) ;
- des Industries Béninoises de Corps Gras (IBCG)
- de la Société des Huileries du Bénin (SHB) ;
- de la Société Fludor et
- de l'ex Société Sucrière de Savè actuellement en rénovation.

Les Sociétés Fludor et SHB sont spécialisées dans la production de l'huile de coton.

* *la branche des industries textiles* dominées par dix huit (18) unités d'égrenage de coton et sept (08) usines textiles. Les usines d'égrenage sont constituées de dix (10) usines de différentes générations, réparties sur l'ensemble des zones cotonnières du pays appartenant à la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) pour une capacité totale de 312 500 tonnes. Les huit (08) restants sont constitués d'usines installées par des opérateurs privés. Parmi les opérateurs privés, on peut citer : la Société Cotonnière du Bénin (SCB), le Label Coton du Bénin (LCB), les Industries Cotonnières du Bénin (ICB) ; le SODICOT, la Compagnie Cotonnière du Bénin (CCB) et le Marlan's Cotton Industries (MCI).

Au niveau des usines de transformation du coton fibre on a : la Société des Industries Textiles du Bénin (SITEX), la Société Béninoise des Textiles (SOBETEX), la Compagnie Textile du Bénin (COTEB), le Marlan's Filature SA (MF), l'AFRITEX, le Lion d'Or, l'Unité d'Ahozon et la Compagnie Béninoise des Textiles (CBT).

* *la branche des industries productrices de matériaux de construction* au sein de laquelle opère principalement trois cimenteries que sont : Société des Ciments du Bénin (SCB), SCB Lafarge et CIMBENIN.

* *la branche des industries chimiques* au sein de laquelle s'exercent plusieurs activités, notamment la fabrication de peinture, de produits pharmaceutiques et cosmétiques, et d'engrais. Dans cette branche, dix (10) industries se distinguent.

On peut citer dans le domaine de la fabrication de peintures, vernis et colorants : la Société Béninoise de Peintures et Colorants (SOBEPEC), le Benin Chemicals and Marketing (BCM), le SIBIC Sari et le Bénin Détergent. Dans le domaine de la fabrication de produits pharmaceutiques on a : Bio-Bénin, Société des Pansements du Bénin (SOPAB) et Pharmaquick.. Pour ce qui est de la fabrication de produits cosmétiques, elle est surtout l'œuvre de BIOCOS SARL et de NATURA.

Outre ces grandes industries, il faut citer également l'imprimerie Tundé qui, aujourd'hui, fabrique des cahiers.

La plupart des différents produits fabriqués par chacune de ces grandes industries sont non seulement concurrencés par les produits Nigériens mais aussi par les produits en provenance du Reste du Monde en particulier de l'Union européenne.

Annexe 3 : Le modèle de mesure d'impact des APE

L'offre sur le marché local est composée des biens produits localement vendus sur les marchés domestiques et des biens importés. Une hypothèse de substitutabilité imparfaite sera faite (hypothèse d'Armington 1969). La répartition de la demande entre importations et production locale dépend du prix relatif et de l'élasticité de substitution entre ces deux sources de l'offre. L'offre de produits d'importation est répartie entre importation en provenance de la CEDEAO, de l'Union Européenne et du reste du monde²¹. Ainsi, l'offre peut être représentée par un système de fonction CES emboîté à 3 niveaux.

1^{er} Niveau

Répartition de la demande entre importations et production locale :

$$Q = CES'[BL, M, \sigma_1]$$

avec Q offre sur le marché local BL= bien produit localement et M=importations totales;

²¹ Hors CEDEAO et hors UE

2^{ème} Niveau

Répartition des importations entre CEDEAO et Autres pays $M = CES(M_u, M_a, \sigma_2)$ avec

$$M = CES'[M_{UEMOA}, M_{Autres}, \sigma_2]$$

M_u =importations en provenance des pays de la CEDEAO et M_a = importations en provenance des autres pays ;

3^{ème} Niveau

Répartition des importations des autres pays entre UE et RDM $M_a = CES(M_e, M_r, \sigma_3)$

$$M_{Autres} = CES'[M_{UE}, M_{RDM}, \sigma_3]$$

M_{UE} =importations en provenance de l'UE et M_{RDM} =importations en provenance du RDM..

Les σ correspondent aux élasticités de substitution pour chaque niveau.

La demande locale est une fonction log-linéaire des prix avec pour argument le prix relatif observé à chaque niveau.

L'équilibre partielle est donnée par $XD = Q$

A partir des modifications des flux commerciaux et des droits de douane de chaque type de partenaires, les impacts sur les recettes douanières seront calculés par :

$$RD = T_{UE} * P_{UE} * M_{UE} + T_{RDM} * P_{RDM} * M_{RDM}$$

avec P =prix des importations et T = taux de droit de douane et RD = recettes douanières.

Un indicateur de bien-être des consommateurs est calculé c'est le surplus du consommateur.

Les élasticités de substitution de chacun des produits considérés ont été estimés

Annexe 4 : Note de calcul du taux de protection effective de Balassa

Soit :

$e, f = 1, 2, \dots$, E : Branches échangeables (e-lignes du TES, f-colonnes du TES)

$m = 1, 2, \dots$, M : Branches non échangeables (lignes du TES)

$I = E \cup M$: l'ensemble des branches du Tableau Entrée-Sortie (TES)

T_f = TPN de la branche f

T_e = TPN de la branche e

a_{ef} = Part des intrants non échangeables de la branche m consommés par la branche f

π_{em} = Part des intrants échangeables de la branche e entrant directement ou indirectement dans la production de la branche m

$1 - \pi_{em}$ = Part de la valeur ajoutée directe ou indirecte de la branche m

$$TPE_f = \frac{1 - \sum_e a_{ef} - \sum_m a_{mf}}{\frac{1}{1+T_f} - \sum_e \frac{a_{ef}}{1+T_e} - \sum_m \left[\frac{\pi_{em} a_{mf}}{1+T_e} - (1 - \pi_{em}) a_{mf} \right]}$$

Annexe 5 : Liste des Tableaux

Tableau 1 : Importations en provenance de UE par grands groupes de produits

Unités : Milliards de F.CFA

	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne annuelle
Produits Alimentaires	53,3	67,6	61,6	60,9	67,8	62,2
Textile et produit de coton	7,8	8,0	8,4	5,2	6,4	7,2
Produit Energétique	4,6	5,5	9,0	4,3	2,7	5,2
Produits chimiques	7,7	11,2	7,6	10,9	12,4	10,0
Produits de la Papeterie	7,4	8,1	9,2	7,9	6,9	7,9
Produits Pharmaceutiques	12,8	13,7	14,1	23,2	25,9	17,9
Biens d'équipement	36,4	48,2	44,6	44,8	42,8	43,4
Autres	43,0	42,8	30,5	28,6	33,2	35,6
Total	173,0	205,0	185,0	186,0	198,0	189,4

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

Tableau 2 : Evolution des principaux produits alimentaires importés de l'UE

Unités : Milliards de F.CFA

Libellé	1998	1999	2000	2001	2002
Viandes congelées	8,66	21,44	25,13	23,86	29,70
Poissons congelés	0,64	1,34	0,53	0,37	0,46
Crevettes congelées	0,03	0,00	0,00	0,00	0,02
Lait	9,31	8,28	9,01	9,02	8,20
Autres produits laitiers (yaourt, fromage, beurre)	0,33	0,42	0,34	0,45	0,45
Légumes	0,37	0,43	0,38	0,71	0,40
Fruits comestibles	1,17	1,37	2,04	2,07	1,95
dont : pommes fraîches	1,12	1,19	1,72	1,68	1,74
Céréales	0,76	1,46	1,22	1,88	1,64
dont : Froment de blé dur	0,28	0,99	1,20	1,84	1,44
Farine de céréale et amidons	6,85	5,62	4,99	4,99	6,36
dont : Farines de blé	4,45	4,28	3,43	3,13	3,37
Huiles alimentaires	0,89	2,93	2,02	1,00	1,24
dont : Huiles végétales	0,15	1,83	0,57	0,05	0,10
Conserves de viandes et de poissons	0,52	0,16	0,14	0,17	0,58
Sucre	7,80	6,59	3,08	2,07	1,90
Pâtes alimentaires	1,37	1,60	2,38	2,16	1,80
Concentrés de tomates	6,00	7,34	5,28	5,41	4,91
Jus de fruits	0,27	0,25	0,34	0,42	0,45
Eaux minérales	0,07	0,07	0,12	0,07	0,13
Bières	0,97	0,69	0,43	0,48	0,57
Boissons alcoolisées dont :	5,43	6,81	3,32	3,07	3,00
Whiskies	0,71	1,50	0,59	0,40	0,43
Rhum et tafia	0,23	0,22	0,16	0,06	0,04
GIN ET GENIEVRE	0,78	1,04	0,46	0,38	0,28
Tabacs et cigarettes	1,39	1,25	0,86	0,42	1,44
Autres	3,08	3,45	3,38	4,81	5,97
TOTAL	55,90	71,51	64,97	63,45	71,17

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

Tableau n°3 : Evolution des importations en provenance de l'UE de quelques produits concurrents des produits locaux

Unités : tonne

	1998	1999	2000	2001	2002
Viandes de volailles congelées	20 596,4	41 997,5	56 642,3	48 694,9	66 695,2
Crevettes congelées	101,2	0,0	0,0	0,0	25,8
Yaourt	6,3	20,2	62,1	71,2	94,5
Riz	1 685,5	2 950,8	36,1	143,4	2 093,7
Farines de blé	25 374,8	29 358,9	23 290,9	19 686,6	23 695,9
Huiles végétales	242,4	4 858,4	1 799,1	418,7	235,5
Sucre	37 264,1	45 227,3	15 439,7	9 322,3	8 154,3
Eau minérale	271,5	310,4	493,4	248,2	534,1
Bière	2 874,5	2 219,5	1 592,3	1 478,8	1 912,1
Cigarettes	94,5	79,8	23,7	11,2	33,9

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

Tableau 4 : Evolution des principaux biens d'équipement importés de l'UE

Unités : Milliards de F.CFA

	1998	1999	2000	2001	2002	Total
Véhicules	10,7	7,8	8,2	9,1	11,4	47,2
Instruments électriques et autres	1,7	1,2	2,3	1,7	1,9	8,7
Motocycles	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	1,2
Parties et accessoires de machines et appareils	4,3	6,0	5,2	5,3	4,5	25,3
Machines et appareils	8,5	8,8	6,8	12,3	9,3	45,6
Groupes électrogènes	3,2	2,8	1,1	1,1	1,0	9,2
Parties et accessoires des véhicules	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	1,8
Accessoires d'électricité	1,2	4,4	2,1	0,8	1,1	9,5
Autres	13,9	18,8	19,6	15,9	15,5	83,7
TOTAL	43,9	50,3	46,0	46,6	45,4	232,2

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

Tableau n°5 : Evolution des importations de produits pharmaceutiques en provenance de l'UE de 1998 à 2002

Libellés	1998	1999	2000	2001	2002
Vaccins pour la Médecine humaine	7,1%	2,0%	3,2%	6,5%	35,5%
Vaccins pour la Médecine vétérinaire	0,1%	1,8%	0,9%	0,3%	0,1%
Autres médicaments	14,5%	5,5%	2,6%	1,5%	1,3%
Médicaments en dose	75,2%	86,6%	90,7%	89,0%	61,1%
Pansements	2,1%	2,3%	1,6%	1,0%	1,2%
Réactifs pour détermination de groupe sanguin	0,5%	0,6%	0,3%	0,3%	0,2%
Autres produits	0,5%	1,2%	0,6%	1,5%	0,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

Tableau n°6 : Evolution des produits textiles et de l'habillement importés de l'UE

Unités : Milliards de FCFA

	1998	1999	2000	2001	2002
Articles de friperie	13,15	15,49	11,52	12,15	17,05
Habits	0,36	0,95	1,60	0,77	1,33
Tissus	0,43	0,62	0,52	0,41	0,31
Chaussures	0,20	0,21	0,39	0,11	0,23
Fils	0,03	0,08	0,02	0,04	0,02
Tapis et autres revêtements	0,01	0,04	0,03	0,05	0,04
Autres	0,29	0,24	0,15	0,18	0,41
Total	14,47	17,62	14,23	13,71	19,40

Source : Service des Echanges Extérieurs / DSEE / INSAE

Tableau n°7 : Evolution du secteur primaire, 1998-2002

	1998	1999	2000	2001	2002
Contribution (en%)	2,6	1,7	2,6	1,3	2,8
Poids (en%)	38,2	37,8	36,5	35,5	35,4
PIB (en milliards FCFA)	1377,2	1469,9	1605,4	1738,5	1887,6

Source : SCN / DSEE / INSAE

Tableau n°8 : Evolution du sous secteur agricole, 1998-2002

	1998	1999	2000	2001	2002
Poids (en%)	30,5	30	29,1	27,8	28,3
Taux de croissance	7,7	4,5	7,5	3	8
Contribution (en%)	2,4	1,5	2,4	1	2,6

Source : INSAE, comptes nationaux

Tableau n°9: Principales Cultures vivrières (en tonnes)

	1998	1999	2000	2001	2002
Mais	662227	782974	750442	685902	797496
Sorgho	138425	126440	155275	165342	182639
Riz	35562	34040	49245	54901	63219
Petit Mil	29427	29519	36352	34969	40751
Fonio	1532	1511	2069	1676	1895
Céréales	867173	974484	993383	942790	1086000

Source : MAEP

Tableau n°10 : Principales cultures maraîchères et légumineuses (en tonnes)

	1998	1999	2000	2001	2002
MARAICHÈRES	178866	203542	231480	287439	347186
Tomate	105626	124401	139231	134820	167306
Piment	20070	24562	33293	36624	45265
Gombo	53170	54579	58956	74824	85333
Légumes feuilles				26993	31295
Oignon				14178	17987
LEGUMINEUSES	99751	103258	118292	134587	157663
Haricot	75452	74237	85613	95332	114094
Voandzou	9260	14594	14790	15925	18086
Pois d'Angole	3490	2952	3302	3712	4546
Dohi				1212	
Soja	1995	3444	4296	4744	5641
Goussi/Sésame	9554	8031	10291	13662	15296

Source : MAEP

Tableau 11 : Evolution de l'offre de produits locaux (en %)

	Produits alimentaires	Textiles	Biens d'équipement	Produits chimiques	Produits pharmaceutiques	Produits énergétiques	Produits papeteries	Autres	Ensemble
2008	0,02	-0,16	-1,13	-0,39	-1,27	0,15	-0,66	0,43	-3,00
2009	0,02	-0,16	-1,15	-0,41	-1,28	0,16	-0,68	0,45	-3,04
2010	0,02	-0,17	-1,18	-0,43	-1,28	0,17	-0,69	0,47	-3,08
2011	0,02	-0,17	-1,20	-0,45	-1,29	0,19	-0,71	0,49	-3,12
2012	0,02	-0,18	-1,22	-0,48	-1,29	0,20	-0,72	0,51	-3,15
2013	0,02	-0,18	-1,25	-0,50	-1,29	0,22	-0,74	0,54	-3,18
2014	0,03	-0,19	-1,27	-0,52	-1,30	0,23	-0,75	0,56	-3,21
2015	0,03	-0,19	-1,27	-0,54	-1,28	0,25	-0,75	0,58	-3,20
2016	0,03	-0,20	-1,30	-0,57	-1,30	0,27	-0,77	0,61	-3,25
2017	0,02	-0,21	-1,32	-0,60	-1,29	0,29	-0,78	0,63	-3,25
2018	0,02	-0,21	-1,33	-0,67	-1,29	0,31	-0,79	0,66	-3,30
2019	0,03	-0,22	-1,35	-0,70	-1,29	0,34	-0,79	0,69	-3,30
Moyenne annuelle	0,03	-0,22	-1,50	-0,63	-1,55	0,28	-0,88	0,66	-3,81
Cumul	0,35	-2,70	-17,96	-7,54	-18,55	3,33	-10,59	7,96	-45,69

Source : Résultats des simulations

Tableau n°12: Perte de recette de droits de douanes (en million)

	<i>Produits alimentaires</i>	<i>Textiles</i>	<i>Biens d'équipement</i>	<i>Produits chimiques</i>	<i>Produits pharmaceutiques</i>	<i>Produits énergétiques</i>	<i>Produits papeterie</i>	<i>Autres</i>	<i>Ensemble</i>
2008	-679,4	-218,9	-636,5	-129,1	-262,4	-51,1	-95,2	0,0	-2072,6
2009	-1372,0	-445,7	-1305,6	-267,5	-539,8	-106,3	-197,8	0,0	-4234,7
2010	-2079,4	-680,8	-2008,8	-416,1	-832,8	-165,9	-308,5	0,0	-6492,2
2011	-2801,4	-924,6	-2747,3	-575,6	-1142,3	-230,4	-427,8	-0,1	-8849,4
2012	-3538,1	-1177,5	-3522,6	-747,0	-1469,0	-300,2	-556,5	-0,1	-11311,0
2013	-4290,9	-1440,1	-4336,4	-931,1	-1813,5	-376,1	-695,1	-0,1	-13883,3
2014	-5059,5	-1712,7	-5190,1	-1129,2	-2176,9	-458,5	-844,5	-0,1	-16571,6
2015	-5845,2	-1995,9	-6085,3	-1342,3	-2560,1	-548,4	-1005,5	-0,1	-19382,8
2016	-6648,0	-2290,3	-7024,5	-1571,6	-2963,7	-646,4	-1178,9	-0,1	-22323,6
2017	-7468,8	-2596,5	-8008,9	-1818,4	-3388,8	-753,3	-1365,6	-0,2	-25400,4
2018	-7465,4	-2604,1	-8069,0	-1808,8	-3389,1	-722,6	-1362,1	-0,2	-25421,3
2019	-7461,9	-2611,9	-8128,2	-1798,5	-3389,4	-688,9	-1358,3	-0,2	-25437,3
Moyenne annuelle	-3978,3	-1348,3	-4086,6	-892,8	-1714,9	-363,7	-667,5	-0,1	-15115,0
Cumul	-47739,2	-16179,6	-49039,2	-10713,3	-20579,1	-4363,9	-8010,5	-1,0	-181380,1

Source : Résultats des simulations**Tableau n°13 : Gain de TVA (en million de F.CFA)**

	<i>Produits alimentaires</i>	<i>Textiles</i>	<i>Biens d'équipement</i>	<i>Produits chimiques</i>	<i>Produits pharmaceutiques</i>	<i>Produits énergétiques</i>	<i>Produits papeterie</i>	<i>Autres</i>	<i>Ensemble</i>
2008	118,7	40,4	122,7	55,2	89,2	35,6	50,9	0,0	512,7
2009	122,3	41,9	128,6	58,4	91,9	38,2	53,4	0,0	534,6
2010	123,6	43,3	134,7	61,8	94,6	41,0	56,1	0,0	555,2
2011	126,1	44,9	141,1	65,4	97,4	44,0	58,9	0,0	577,9
2012	130,0	46,6	147,7	69,2	100,3	47,4	61,8	0,0	603,1
2013	131,5	48,3	154,6	73,2	103,4	51,0	64,9	0,0	627,0
2014	135,6	50,1	161,7	77,5	106,6	55,0	68,1	0,0	654,7
2015	137,3	51,6	168,0	81,5	109,1	59,0	71,0	0,0	677,6
2016	140,2	53,9	176,7	86,7	113,4	64,0	75,0	0,0	710,0
2017	130,9	56,1	184,9	91,9	117,0	69,4	78,8	0,0	729,0
2018	133,1	58,3	193,3	94,2	120,8	75,3	82,8	0,0	757,7
2019	135,9	60,6	202,0	99,7	124,8	81,7	87,0	0,0	791,7
Moyenne annuelle	129,6	39,8	126,7	60,1	85,2	42,1	53,3	0,0	644,3
Cumul	1555,7	477,1	1520,8	721,0	1022,6	504,7	639,1	0,1	6441,0

Source : Résultats des simulations

Tableau n°14: Perte à la porte (en millions)

	Produits alimentaires	Textiles	Bien d'équip	Produits chimiques	Produits pharm.	Produit énergétique	Produit papeterie	Autres	Ensemble
2008	-560,7	-178,5	-513,8	-73,8	-173,2	-15,5	-44,3	0,0	-1559,8
2009	-1249,7	-403,8	-1177,1	-209,1	-447,9	-68,1	-144,4	0,0	-3700,0
2010	-1955,8	-637,4	-1874,0	-354,3	-738,3	-124,9	-252,4	0,0	-5937,1
2011	-2675,3	-879,7	-2606,2	-510,2	-1044,9	-186,3	-368,9	0,0	-8271,5
2012	-3408,1	-1131,0	-3374,9	-677,8	-1368,6	-252,9	-494,6	-0,1	-10707,9
2013	-4159,4	-1391,8	-4181,8	-857,9	-1710,2	-325,1	-630,2	-0,1	-13256,3
2014	-4923,9	-1662,6	-5028,4	-1051,6	-2070,3	-403,5	-776,3	-0,1	-15916,9
2015	-5707,9	-1944,3	-5917,3	-1260,8	-2451,0	-489,4	-934,5	-0,1	-18705,3
2016	-6507,8	-2236,4	-6847,8	-1484,9	-2850,3	-582,3	-1103,9	-0,1	-21613,6
2017	-7468,8	-2596,5	-8008,9	-1818,4	-3388,8	-753,3	-1365,6	-0,2	-25400,4
2018	-7332,2	-2545,8	-7875,8	-1714,6	-3268,3	-647,3	-1279,3	-0,2	-24663,5
2019	-7326,0	-2551,3	-7926,2	-1698,8	-3264,7	-607,2	-1271,4	-0,2	-24645,6
Moyenne annuelle	-3848,6	-1308,5	-3959,9	-832,7	-1629,7	-321,6	-614,3	-0,1	-14470,7
Cumul	-46183,5	-15702,5	-47518,4	-9992,3	-19556,5	-3859,2	-7371,4	-0,9	-174939,1

Source : Résultats des simulations

Tableau n°15: Evolution du surplus de consommateur (en millions)

	Produits alimentaires	Textiles	Bien d'équip	Produits chimiques	Produits pharm.	Produit énergétique	Produit papeterie	Autres	Ensemble
2008	750,50	252,45	736,12	188,25	338,71	94,43	138,57	0,02	2 499,05
2009	1 516,01	513,89	1 509,58	388,94	694,40	195,82	286,60	0,03	5 105,27
2010	2 297,23	784,73	2 321,84	602,98	1 067,82	304,81	444,75	0,05	7 824,20
2011	3 094,27	1 065,44	3 174,48	831,34	1 459,75	422,07	613,70	0,07	10 661,12
2012	3 907,80	1 356,48	4 069,14	1 075,08	1 871,02	548,38	794,19	0,09	13 622,17
2013	4 738,83	1 658,37	5 007,52	1 335,32	2 302,50	684,62	987,03	0,11	16 714,29
2014	5 587,04	1 971,65	5 991,43	1 613,30	2 755,10	831,76	1 193,05	0,13	19 943,47
2015	6 454,07	2 296,89	7 022,80	1 910,35	3 229,81	990,88	1 413,17	0,16	23 318,14
2016	7 339,30	2 634,35	8 102,04	2 227,31	3 726,93	1 162,88	1 647,93	0,18	26 840,92
2017	8 243,90	2 985,36	9 234,38	2 566,79	4 248,92	1 349,74	1 899,20	0,21	30 528,50
2018	8 326,93	3 045,72	9 473,12	2 663,63	4 360,22	1 411,63	1 970,63	0,22	31 252,11
2019	8 411,63	3 108,27	9 718,99	2 764,46	4 475,15	1 478,19	2 045,54	0,22	32 002,44
Moyenne annuelle	6 066,75	2 167,36	6 636,14	1 816,78	3 053,03	947,52	1 343,44	0,15	22 031,17
Cumul	60 667,52	26 008,30	79 633,73	21 801,31	36 636,38	11 370,25	16 121,23	1,79	264 374,01

Source : Résultats des simulations